



# Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**5895<sup>e</sup>** séance

Mardi 20 mai 2008, à 15 heures

New York

*Provisoire*

---

<i>Président/e</i> :	Sir John Sawers/M <sup>me</sup> Pierce	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres</i> :	Afrique du Sud	M <sup>me</sup> Qwabe
	Belgique	M. Dhaene
	Burkina Faso	M. Koudougou
	Chine	M. Du Xiacong
	Costa Rica	M <sup>me</sup> Villalobos
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Deruffe
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Spatafora
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M <sup>me</sup> Jácome
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

## Ordre du jour

### Consolidation de la paix après les conflits

Lettre datée du 2 mai 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/291)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est reprise à 15 h 15.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs interventions à un maximum de cinq minutes, afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont préparé des déclarations de plus de cinq minutes sont priées de distribuer des copies du texte et d'en prononcer une version abrégée dans la salle du Conseil.

Je donne maintenant la parole à M. Yukio Takasu, Président de la Commission de consolidation de la paix et Représentant permanent du Japon.

**M. Takasu** (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer ma profonde gratitude au Royaume-Uni pour son rôle de chef de file et pour son initiative opportune de convoquer le présent débat public. Je tiens à manifester ma reconnaissance d'avoir été invité à participer au débat en ma qualité de Président de la Commission de consolidation de la paix. Je remercie également les nombreux orateurs qui ont adressé d'aimables paroles à la Commission de consolidation de la paix.

La Commission a été créée pour tenter de remédier aux difficultés complexes de la reconstruction après les conflits. Je me suis délibérément efforcé d'attirer l'attention de la Commission sur les lacunes en matière de consolidation de la paix, en vue d'assurer un passage sans heurt des activités de maintien de la paix et de la phase de transition au développement. C'est pourquoi je me félicite de l'occasion qui m'est donnée d'aborder les questions soulevées dans le document de réflexion du Président.

Premièrement, l'expérience de la Commission confirme l'importance centrale de l'appropriation nationale, qui ne concerne pas uniquement les activités prioritaires choisies par le Gouvernement. Elle doit également être le moteur de la réforme politique, sécuritaire et économique. Le rôle mobilisateur et l'engagement des gouvernements nationaux sont des conditions préalables à la réussite des efforts de consolidation de la paix. L'appropriation nationale doit être complétée par un partenariat avec des acteurs locaux et des partenaires internationaux. À cet égard, je voudrais souligner le rôle important de l'ONU en tant que chef de file sur le terrain.

Au Burundi comme en Sierra Leone, le Représentant exécutif du Secrétaire général a facilité la promotion du dialogue entre tous les acteurs sur le

terrain. Dans le cadre de ce processus, la stratégie intégrée de consolidation de la paix a été élaborée de manière à servir de fil conducteur pour la coordination des diverses activités existantes et en cours d'élaboration. Par ailleurs, il est essentiel que le représentant de l'ONU joue un rôle de chef de file pour surveiller les progrès réalisés et avertir rapidement des lacunes constatées dans la mise en œuvre.

Le représentant de l'ONU doit être investi des mandats appropriés et disposer de ressources suffisantes pour jouer son rôle de chef de file. En même temps, ce rôle doit être assuré de façon informelle et souple, afin de mobiliser la pleine coopération de tous les acteurs. Les efforts de consolidation de la paix seront plus efficaces si un pays chef de file se charge directement d'appuyer un pays particulier, en coopération avec l'ONU, et fait participer de nouveaux partenaires non traditionnels.

Deuxièmement, pour être chef de file, un État doit disposer de capacités fonctionnelles institutionnelles et humaines aux niveaux national et local. Ces capacités sont habituellement limitées dans la plupart des pays sortant d'un conflit, comme de nombreux orateurs l'ont mentionné ce matin. Il est essentiel que les partenaires internationaux veillent au déploiement rapide d'experts civils pour aider à renforcer les capacités nationales. La consolidation de la paix requiert la participation active de multiples partenaires disposant de savoir-faire et de spécialisations diverses dans des domaines tels que la gouvernance, l'état de droit, la sécurité et les secteurs judiciaires, l'administration civile, y compris la gestion financière, les services fondamentaux, la remise en état des infrastructures et le développement du secteur privé.

Pour déployer ce savoir-faire, il faudrait définir clairement les besoins prioritaires pour chacune des phases, en tenant compte des domaines prioritaires que la Commission de consolidation de la paix a identifiés. Nous nous félicitons des efforts déployés par plusieurs gouvernements, notamment celui du Royaume-Uni, pour former et tenir à jour une liste de spécialistes civils disposant de diverses compétences et capacités nécessaires pour mener à bien les efforts de consolidation de la paix. Nous devons réfléchir à un mécanisme approprié au sein des Nations Unies pour mobiliser rapidement ces spécialistes expérimentés afin de favoriser le renforcement des capacités après les conflits.

Troisièmement, un financement rapide et souple permettant de satisfaire aux besoins pressants est un

grand sujet de préoccupation. Le Fonds pour la consolidation de la paix a été créé pour fournir des fonds catalytiques afin de remédier au manque de fonds immédiats dans les zones critiques, déclencher de possibles effets multiplicateurs en vue de la stabilité et disposer de ressources supplémentaires pour l'appui soutenu à long terme. Bien que son volume ait dépassé la cible initiale de 250 millions de dollars grâce aux contributions de 45 donateurs, il serait souhaitable de mobiliser davantage de ressources, compte tenu de la demande croissante. Je voudrais saisir cette occasion pour appeler tous les États Membres à faire de généreuses contributions au Fonds.

Le Fonds pour la consolidation de la paix aide efficacement plusieurs pays sortant d'un conflit, mais on n'attend pas de lui qu'il satisfasse tous les besoins en matière de consolidation de la paix. Pour avoir le plus grand impact possible sur le terrain, nous devons améliorer la coordination des donateurs multilatéraux et bilatéraux dans le pays concerné. Il sera également important de chercher des moyens supplémentaires de mobiliser des ressources pour compléter le rôle catalyseur, et donc limité, du Fonds pour la consolidation de la paix. Nous nous félicitons de toutes les propositions novatrices, notamment celles du Royaume-Uni et d'autres, pour accroître les ressources destinées aux pays sortant d'un conflit, qui complèteraient les mécanismes existants, et pour garantir la cohérence et l'efficacité de toutes les ressources financières.

Il est clair qu'il reste de nombreuses questions conceptuelles et opérationnelles à régler pour faire face plus efficacement aux énormes difficultés qu'engendre la consolidation de la paix après les conflits. La Commission de consolidation de la paix est disposée à se lancer dans un examen plus approfondi de certaines des questions que le Conseil de sécurité examine aujourd'hui. J'espère que le débat d'aujourd'hui encouragera des actions spécifiques que nous pourrions promouvoir pour renforcer les activités de consolidation de la paix des Nations Unies. Enfin, je voudrais remercier le Conseil de sécurité pour l'appui qu'il apporte à la Commission de consolidation de la paix.

Avant de conclure ma déclaration, je voudrais faire quelques remarques en ma qualité de représentant de mon pays. Comme le Premier Ministre du Japon, M. Fukuda, l'a déclaré en janvier de cette année, le Japon est déterminé à jouer un rôle plus actif au sein de la communauté internationale en tant que pays favorable à la paix. À cette fin, nous avons pris diverses initiatives

pour appuyer les activités de consolidation de la paix dans le monde. Le Japon a notamment accordé un appui considérable pour renforcer les capacités de maintien de la paix et de consolidation de la paix de nombreux pays africains, notamment de cinq centres de missions de maintien de la paix. L'année dernière, nous avons lancé un programme pilote favorisant la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine de la consolidation de la paix, qui contribuera à combler certaines des lacunes que nous avons évoquées aujourd'hui. Vingt-neuf lauréats de ce cours venant du Japon et des pays asiatiques voisins travaillent actuellement dans des pays comme le Soudan, le Timor-Leste et le Népal. Cette initiative sera intégrée dans un programme renforcé l'année prochaine.

En outre, le maintien et la consolidation de la paix sera l'une des questions prioritaires qui sera examinée à la quatrième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, qui doit se tenir ce mois-ci à Yokohama, et au Sommet du Groupe des Huit qui se tiendra à Toyako, Hokkaido en juillet. Le Japon reste déterminé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour intensifier les activités internationales de maintien de la paix et renforcer les capacités mondiales dans ce domaine.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de la Commission de consolidation de la paix pour sa déclaration et des observations qu'il a faites en tant que représentant du Japon. Je pense que nous convenons tous du caractère central et de l'importance de l'action de la Commission dans ce domaine.

J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au représentant de l'Égypte.

**M. Abdelaziz** (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, remercier le Royaume-Uni d'avoir convoqué cette séance importante et d'avoir établi le document de réflexion (S/2008/291, annexe) en vue du débat.

Ma délégation souscrit à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés et l'appuie.

Le document de réflexion jette les bases d'un débat portant sur trois domaines clefs qui, nous en convenons tous, doivent être examinées plus attentivement au sein du système des Nations Unies. Nous sommes d'accord avec l'évaluation objective selon laquelle l'ONU doit déployer des efforts supplémentaires pour aborder ces questions, mais nous

ne devons pas oublier les débats tenus avant le Sommet mondial de 2005 dont il est ressorti qu'un certain nombre de lacunes devaient être comblées par l'ONU, notamment les trois questions mentionnées dans le document de réflexion.

Les dirigeants mondiaux réunis au Sommet sont donc convenus de créer la Commission de consolidation de la paix pour qu'elle s'acquitte des tâches énoncées dans les résolutions qui en prévoyaient la création (résolution 1645 (2005) et résolution 60/180 de l'Assemblée générale), en réunissant notamment tous les acteurs pertinents pour qu'ils proposent des stratégies intégrées de consolidation de la paix après les conflits se fondant sur le principe d'appropriation nationale; qu'ils fassent des recommandations et donnent des informations en vue d'améliorer la coordination entre tous les acteurs concernés à l'intérieur et à l'extérieur de l'ONU, en veillant notamment à garantir un financement nécessaire pour ces activités; et qu'ils créent les liens nécessaires entre les activités de consolidation de la paix et de maintien de la paix.

Nous pensons donc que cette séance du Conseil de sécurité nous donne la possibilité d'insuffler un nouvel élan aux activités de consolidation de la paix grâce à la Commission de consolidation de la paix, sans que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale rivalisent pour en obtenir le contrôle, ce qui pourrait compromettre la crédibilité de la Commission. Nous demandons donc que la déclaration présidentielle, qui sera publiée par le Conseil à ce sujet, donne clairement et précisément mandat à la Commission de consolidation de la paix d'examiner le meilleur moyen de remédier à ces trois difficultés et d'autres susceptibles de l'empêcher de s'acquitter de sa mission – tâche que cet organe est disposé, comme le Président de la Commission vient de le réaffirmer, à accomplir aussi efficacement que possible.

La proposition de renforcer le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général pour leur permettre de réaliser plus efficacement les activités de l'ONU exige que nous distinguions deux scénarios. D'une part, si le pays en question ne figure pas à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix, le Conseil de sécurité a le droit de renforcer le rôle du Représentant spécial dans un cadre qui garantisse le respect de la souveraineté de l'État et le principe d'appropriation nationale. D'autre part, si l'État concerné figure à l'ordre du jour de la Commission, celle-ci doit définir au cas par cas le rôle du

Représentant spécial et de chaque membre des comités directeurs dans différents pays, y compris l'ONU et les autres acteurs influents, notamment les pays donateurs et les institutions financières internationales.

Pour ce qui est du déploiement rapide de civils qualifiés et d'experts des questions de police et de la réforme des secteurs judiciaires et sécuritaires, il convient d'abord d'accepter que chaque situation liée à la consolidation de la paix nécessite des savoir-faire différents de ceux qu'exigent d'autres cas. Cela dépend du contexte du conflit et de l'identité culturelle, ethnique et religieuse de la population, entre autres facteurs. Il n'est donc pas possible de définir le type de compétences exigées si la Commission de consolidation de la paix ne définit pas d'abord les priorités et les domaines d'action nécessaires, en accord avec les autorités de l'État concerné. Il n'est d'ailleurs pas impossible que la création d'un tel cadre gaspille des ressources financières importantes du fait de la nomination par l'ONU d'experts qui ne seraient pas nécessaires pendant de longues périodes mais seulement ponctuellement et dans des situations très différentes et concrètes. Cela créerait un fardeau supplémentaire et inutile pour le budget ordinaire de l'ONU que nous tentons de maîtriser.

D'autre part, si nous pensons, comme le document de réflexion, qu'il est nécessaire d'assurer un financement rapide et souple aux activités visant à instaurer la stabilité dans une situation d'après conflit, nous estimons que, les mécanismes de financement déjà en place ne parvenant pas à le faire avec l'efficacité voulue, le meilleur moyen d'y parvenir est de remédier rapidement aux défauts entravant le fonctionnement des mécanismes financiers existants et de les réformer – notamment le Fonds pour la consolidation de la paix – et non pas d'envisager d'en créer de nouveaux.

L'expérience que le Fonds pour la consolidation de la paix a acquise depuis sa création montre qu'il faut d'urgence en examiner les méthodes de travail et le mandat. L'Assemblée générale doit le faire à la faveur du réexamen de son mandat, prévu deux ans après son adoption, en août 2006, conformément aux pouvoirs qu'a l'Assemblée de définir les orientations générales quant à l'utilisation du Fonds. Nous pensons en particulier que la Commission de consolidation de la paix devrait participer à la prise de décisions concernant le financement des projets prioritaires en matière de consolidation de la paix dans les États à l'examen. Ainsi, le processus ne se limitera pas à

informer la Commission après que le Secrétaire général a pris des décisions en matière de financement. Nous pensons également qu'il est nécessaire d'envisager de doubler le plafond du budget du Fonds, en le portant à 750 millions de dollars. Cela permettrait d'élargir la base de projets qui doivent être financés par le Fonds sur décision de la Commission et d'accroître le nombre d'États bénéficiaires. À cet égard, nous proposons de tenir une réunion annuelle de l'Assemblée générale consacrée à des appels de fonds, qui serait semblable à la réunion annuelle organisée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour renforcer les capacités financières du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires.

Je tiens encore une fois à vous remercier, Madame la Présidente, de nous avoir donné la possibilité de placer l'accent sur les trois obstacles principaux auxquels se heurtent les travaux de la Commission de consolidation de la paix. Nous attendons avec intérêt de pouvoir travailler avec vous, avec l'Assemblée générale et avec les membres de la Commission pour surmonter ces obstacles dans l'intérêt des États qui sortent d'un conflit et afin de renforcer et promouvoir les pouvoirs dont dispose la Commission pour s'acquitter de sa tâche de la manière que nous espérons tous.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte pour sa déclaration judicieuse. Je suis certaine que nous faisons nôtre son offre de travailler ensemble de manière constructive.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Bangladesh.

**M<sup>me</sup> Jahan** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : La délégation bangladaise se félicite de l'occasion qui lui est donnée de participer à cette séance publique consacrée à la consolidation de la paix après un conflit. Nous remercions la délégation du Royaume-Uni d'avoir pris l'initiative d'organiser cette séance.

Tout en nous associant à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de la Jamaïque au nom du caucus du Mouvement des pays non alignés au sein de la Commission de consolidation de la paix, nous prenons la parole pour insister sur les points suivants.

Longtemps après que les canons se sont tus, les séquelles de la guerre continuent de tourmenter les esprits des peuples et d'affecter les économies des pays concernés. La toute première tâche dont il faut s'acquitter en vue de la consolidation de la paix après

les conflits consiste donc à accélérer le processus de guérison tout en créant les conditions nécessaires pour empêcher la reprise du conflit. Il importe donc, dans ce contexte, de mettre l'accent sur l'élaboration d'une approche intégrée assortie d'engagements clairs de la part du Gouvernement en question et de la communauté internationale dans le cadre d'interventions de grande ampleur visant à rétablir la paix et la sécurité, d'une part, et à assurer la croissance et le développement économiques, d'autre part. Inutile de dire que le pays concerné devrait toujours prendre les rênes du processus de consolidation de la paix si l'on veut que cette dernière soit durable.

L'analyse des situations de conflits révèle que les phénomènes concomitants de chômage et des conflits continuent de s'alimenter mutuellement dans bien des cas. L'autonomisation, notamment celle des jeunes grâce à une formation et à un emploi, devrait constituer l'une des priorités pour empêcher la reprise des conflits. En outre, l'expérience globale acquise dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité à tous les niveaux a été assez disparate.

Si nous avons intégré une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes dans certains aspects des opérations de maintien de la paix de l'ONU, il reste encore beaucoup à faire en matière de consolidation de la paix au lendemain des conflits. En tant que l'un des principaux fournisseurs de contingents dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Bangladesh sait qu'il est de sa responsabilité d'intégrer des dispositions essentielles de la résolution 1325 (2000) dans la formation dispensée aux membres du personnel des missions de maintien de la paix avant leur déploiement. En tant que pays membre de la Commission de consolidation de la paix, nous resterons vigilants quant au respect des dispositions de la résolution.

La consolidation de la paix étant un processus global, elle fait appel à la coopération de divers organismes sur tout un éventail de questions. La principale difficulté est de bien coordonner l'action de ces organismes dans les situations d'après conflit. L'appropriation, en particulier à l'échelon national, et une étroite coordination entre l'ONU, les acteurs nationaux et la communauté internationale des donateurs sont essentielles. Nous voudrions réitérer la position du Mouvement des pays non alignés qui est que la Commission de consolidation de la paix devrait jouer un rôle central dans la consolidation de la paix et

la réconciliation après un conflit. La Commission devrait disposer des ressources suffisantes pour s'acquitter efficacement de son mandat.

La notion de civils qualifiés pouvant être déployés rapidement est abordée sous des angles différents au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix depuis 2005. L'idée d'observateurs civils dans le cadre d'opérations de maintien de la paix de l'ONU avait été lancée lors de réunions précédentes du Comité, mais il n'avait pas été convenu de l'approfondir. Certains domaines spécifiques du processus multidimensionnel du maintien de la paix et de la consolidation de la paix, par exemple le désarmement, la démobilisation et la réintégration et l'état de droit, entre autres, disposent de leurs propres experts. Il peut s'agir d'experts militaires comme d'experts civils. C'est la raison pour laquelle nous ne sommes pas favorables à la création d'un cadre ou d'une équipe, qu'elle qu'en soit la nature, composé de personnel de l'ONU en vue d'un déploiement rapide de civils. L'objectif recherché peut être atteint en pourvoyant les postes vacants dans les missions et les bureaux de pays par du personnel recruté auprès des États Membres et des pays hôtes.

Certaines questions pertinentes dans ce domaine doivent être précisées, la plus importante étant la question des relations entre les capacités onusiennes et les capacités nationales. Il nous faut nous rappeler que l'appropriation nationale d'un processus de consolidation de la paix est une condition absolue de sa réussite. Ainsi, toute tentative d'établir une capacité pouvant être déployée rapidement devrait faire l'objet de discussions approfondies dans des forums plus ouverts, notamment à la Commission de consolidation de la paix.

La question de la direction sur le terrain exige également d'être étudiée et discutée. Nous insistons sur la nécessité de veiller à une étroite collaboration entre le Représentant spécial du Secrétaire général, ou le Représentant exécutif du Secrétaire général, le Gouvernement en question et la Commission de consolidation de la paix. Nous voudrions aussi insister sur le fait que le rôle plus poussé du Représentant spécial envisagé dans le document de réflexion ne devrait en aucun cas nuire à la prise en main du processus de consolidation de la paix par le pays.

Nous souscrivons pleinement à la notion de financement plus rapide et plus souple. Le décaissement du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs et

d'autres fonds devrait être rapide et immédiat pour garantir la prompt stabilisation des pays sortant d'un conflit. Cela est crucial pour aider les autorités nationales et locales à tirer parti des dividendes de la paix. Nous réitérons cependant que l'un des principaux objectifs de la Commission de consolidation de la paix, énoncé dans la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et dans la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, est de mobiliser des ressources aux fins du relèvement et de la consolidation des institutions dans les pays qui sortent d'un conflit. Ainsi, la Commission de consolidation de la paix devrait être l'un des principaux acteurs de toute discussion concernant la création d'un nouveau mécanisme de financement rapide.

Bien des questions ou idées soulevées dans le document de réflexion dont nous sommes saisis font déjà, depuis un certain temps, l'objet de discussions à la Commission de consolidation de la paix. Nous pensons que les propositions faites dans ce document devraient être mieux analysées au sein de la Commission elle-même, qui, en tant qu'organe consultatif intergouvernemental, est à mon sens compétent en la matière. Des consultations entre le Conseil, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social sur ces questions s'imposent également. Nous tenons à dire que ces consultations devraient être ouvertes à tous et exhaustives, de manière à produire des résultats concrets accompagnés de recommandations pratiques.

Enfin, notre expérience de situations spécifiques à certains pays au sein de la Commission de consolidation de la paix confirme notre conviction que le processus de consolidation de la paix après un conflit exige la participation de toutes les parties prenantes : le Gouvernement, l'ensemble des membres de la Commission de consolidation de la paix, les donateurs potentiels, l'équipe de pays des Nations Unies, les institutions financières, les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Il requiert aussi l'appui soutenu du Conseil de sécurité.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je vous remercie de cette déclaration judicieuse. Je crois que nous sommes tous convaincus de la nécessité d'insister sur le caractère inclusif de ce processus.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovénie.

**M<sup>me</sup> Štiglic** (Slovénie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de

sécurité au nom de l'Union européenne (UE). La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association; et l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à la présente déclaration.

Afin de respecter le temps imparti, l'UE va prononcer une version abrégée de sa déclaration. La version complète et officielle est distribuée dans la salle du Conseil.

L'Union européenne se félicite de ce débat sur la consolidation de la paix après les conflits et convient qu'il existe encore de graves lacunes sur les plans de la direction, de la capacité civile, de la vitesse et de la souplesse du financement. L'Union européenne est résolue à continuer de renforcer ses propres capacités pour combler ces lacunes grâce aux diverses sources dont elle dispose, et à continuer de collaborer avec les autres acteurs, notamment l'Organisation des Nations Unies, à cette fin.

Relever efficacement les défis en matière de consolidation de la paix après un conflit dépend dans une large mesure de la capacité de la communauté internationale de faire front commun pour soutenir une stratégie prise en main par un pays, de manière coordonnée et intégrée, en tenant compte des espaces politiques et sécuritaires et de ceux du développement, en particulier dans la phase qui suit immédiatement un conflit.

Depuis quelques années, l'Union européenne s'efforce de renforcer son rôle dans ce domaine, en se fondant sur sa capacité de s'appuyer sur un grand nombre d'instruments relatifs à la sécurité et au développement et sur sa présence géographique étendue. La période écoulée a vu le renforcement de chaque ensemble d'instruments, et une intensification des efforts pour améliorer leur coordination. Une attention particulière est accordée à l'intégration des questions de politique, de sécurité et de développement dans l'approche globale de l'Union européenne.

Les domaines dans lesquels l'Union européenne apporte un soutien et où cette intégration est le plus visible sont notamment la réforme du secteur de la sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, l'accent étant mis en particulier sur le

lien existant entre sécurité et développement. Par exemple, l'UE traduit par des mesures concrètes son approche intégrée en matière de réforme du secteur de la sécurité en Guinée-Bissau, où les instruments dont est dotée l'UE tiennent compte de tous les aspects de la réforme, qu'ils soient civils ou militaires.

L'Union européenne insiste également sur l'impact des changements climatiques, qui peuvent sensiblement contribuer à l'instabilité d'États fragiles en faisant appel aux ressources déjà limitées des gouvernements pour relever efficacement les défis qui se présentent à eux. L'Union européenne souligne également l'importance d'une mise en œuvre effective de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, consciente du rôle vital joué par les femmes, qui prennent une part active à tous les niveaux de la reconstruction après un conflit et de la consolidation de la paix.

L'Union européenne est fermement convaincue que le respect de l'état de droit est essentiel pour prévenir un conflit, stabiliser les environnements fragiles affectés par un conflit et garantir un développement durable. La paix et la justice ne sont pas des objectifs contradictoires. L'Union européenne appuie résolument la Cour pénale internationale et ses activités, et demeure convaincue qu'une paix durable n'est pas possible sans justice.

L'Union européenne souligne qu'il importe que la communauté internationale fasse front commun pour appuyer une stratégie commune le plus souvent possible. Lorsqu'elle est aux prises avec une situation d'après conflit, la communauté internationale doit se doter d'une stratégie commune et d'une vision commune des besoins – ce qu'il y a à faire, quand et par qui – tant au niveau international que sur le terrain. Dans les deux cas, il importe de préciser qui assumera la direction ou convenir d'une répartition des tâches. Au niveau international, la clef est dans la coordination de l'action. Sur le terrain, cet accord doit se matérialiser par la coopération des acteurs afin de consolider les efforts et d'obtenir des résultats.

L'Union européenne reconnaît l'importance d'un rôle directeur sur place et déploie des représentants spéciaux qui, en collaboration avec le réseau des délégations de la Commission européenne sur le terrain, travaillent étroitement avec les représentants spéciaux du Secrétaire général et leur personnel sur place. Dans le cadre de la boîte à outils de l'UE pour répondre aux crises, les instruments de la Commission

européenne ont été améliorés pour permettre un financement plus rapide et plus souple des programmes de réponse en cas de crise.

L'Union européenne convient qu'une coopération effective entre l'ONU et les organisations régionales est essentielle. Nous reconnaissons le rôle important de l'ONU pour ce qui est d'intégrer des approches politiques, sécuritaires et développementales dans les contextes de la stabilisation et du relèvement. Dans bien des cas, l'aide à la stabilisation après le conflit apportée au titre des instruments de l'UE est mise en œuvre en appui des opérations des Nations Unies, voire acheminée par l'intermédiaire des mécanismes de l'ONU. Cette coopération doit se poursuivre.

L'Union européenne reste attachée à renforcer les capacités de l'ONU en matière de gestion des crises, y compris sur la base de la déclaration commune sur la coopération UE-ONU dans ce domaine. Cela demeurera une priorité pour l'UE. Il y a en particulier la place pour une coopération UE-ONU accrue afin d'appuyer l'action de l'Union africaine et des organisations sous-régionales africaines qui vise à bâtir l'architecture africaine de paix et de sécurité. À cet égard, la stratégie conjointe Afrique-UE et son premier plan d'action constituent une base solide pour une évolution future.

L'Union européenne reste déterminée à appuyer activement les efforts de consolidation de la paix de l'ONU. À ce propos, nous reconnaissons que la Commission de consolidation de la paix est un instrument international précieux qui peut aider les États en situation d'après conflit à relever les défis liés à l'instauration d'une paix durable. Nous saluons l'action de la Commission de consolidation de la paix à ce jour pour promouvoir la paix au Burundi, en Sierra Leone et en Guinée-Bissau. Nous espérons que la Commission pourra progressivement inclure à son ordre du jour des pays qui sont plus immédiatement en situation d'après conflit.

Pour terminer, je voudrais remercier la présidence du Conseil de sécurité d'avoir convoqué ce débat constructif. Qu'il me soit permis de réaffirmer que c'est une priorité pour l'Union européenne de continuer à consacrer son expertise et ses ressources à la consolidation de la paix après les conflits dans le monde entier, en partenariat avec l'ONU.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Matussek** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, nous félicitons le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat opportun et utile sur l'amélioration de l'aptitude de la communauté internationale à relever les défis de la consolidation de la paix dans la phase qui suit immédiatement un conflit.

L'ONU et les organisations régionales, ainsi que les États Membres à titre individuel, doivent remédier aux difficultés des situations d'après conflit immédiates sous leur aspect complexe et multiforme. L'Allemagne souligne le rôle et les capacités croissants de l'Union européenne (UE) dans ce domaine et s'associe à la déclaration de la présidence européenne de ce jour.

Afin d'instaurer une paix durable et de faire les premiers pas vers la reconstruction, il nous faut rééquilibrer notre approche des interventions menées au lendemain d'un conflit. Les efforts de médiation politique et les opérations militaires de maintien de la paix ne sauraient suffire à une stabilisation durable : il importe plutôt de s'attaquer aux causes profondes des conflits aussitôt que possible, suivant une approche pragmatique et stochastique. Concrètement, le volet militaire du maintien de la paix doit être mieux et davantage complété par des capacités civiles dédiées à un ensemble d'objectifs prioritaires – entre autres dans les domaines du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de la réforme du secteur de la sécurité, de l'état de droit et de la justice, ainsi que des projets à effet rapide ouvrant des perspectives claires quant aux dividendes de la paix pour la population.

Aucune approche de la stabilisation d'après conflit ne peut convenir à toutes les situations. Au contraire, des réponses et stratégies spécifiques doivent être définies, ciblant spécifiquement les causes profondes de chaque conflit. C'est pourquoi la communauté internationale doit renforcer son expertise et ses capacités dans une large gamme de domaines afin de relever correctement les divers défis. Nous saluons les initiatives menées au niveau international, au sein de l'UE et par les États Membres afin d'accroître ces capacités critiques et de fournir des outils civils pour la stabilisation après le conflit.

Nous devons nous efforcer d'améliorer l'échange d'informations et, chaque fois que c'est possible, de définir des normes et critères communs – par exemple en termes de recrutement, ou encore de déploiement.

L'ONU est le principal acteur global de l'architecture de paix internationale et doit donc jouer



un rôle directeur. Le rapport Brahimi (S/2000/809), fondateur en la matière, a donné lieu à des améliorations sensibles au niveau du fonctionnement de l'ensemble du système. Par l'établissement de missions intégrées et multiformes, les opérations de maintien de la paix de l'ONU ont commencé à traiter les questions clefs des situations d'après conflit immédiat. Dans ce contexte, l'Allemagne accueille avec satisfaction le nouveau document sur les principes et directives distribué par le Département des opérations de maintien de la paix, qui reflète dûment le caractère multidimensionnel des opérations de maintien de la paix d'aujourd'hui.

L'Allemagne voudrait également mettre l'accent sur son appui constant à la Commission de consolidation de la paix. Elle a élaboré des méthodes de travail participatives et innovantes et commence également à accumuler une expérience unique dans le domaine de la stabilisation postconflictuelle dans le cadre de ses réunions par pays.

Nous tenons à insister sur le respect du principe d'appropriation par le pays partenaire. Renforcer les capacités locales doit faire partie intégrante de nos efforts et y occuper une place centrale, car nous estimons qu'une appropriation nationale précoce du processus de consolidation de la paix est indispensable pour obtenir des résultats positifs et durables.

L'ONU accumule également une expérience croissante dans l'établissement de partenariats dans le cadre d'opérations concrètes avec des organisations régionales telles que l'UE, l'Union africaine et l'OTAN. L'Allemagne est en faveur d'une approche coopérative qui combine la valeur ajoutée de chaque acteur. Dans nos efforts de coordination, nous devons procéder à une évaluation réaliste des capacités des divers acteurs et institutions. Il nous faut unir nos forces de manière pragmatique et dans un esprit de coopération et de coordination constructives, plutôt que de compétition. Nos initiatives dans le cadre et en dehors du système des Nations Unies ne doivent pas être guidées par un débat de principes, mais par la capacité à faire le nécessaire sur le terrain.

Le système des Nations Unies a besoin d'accroître la cohérence de son approche et la rapidité de ses interventions, au plan tant politique qu'opérationnel. Tels sont les fondements d'un rôle de coordination majeur des efforts internationaux de consolidation de la paix et des activités d'après conflit précoces. L'Allemagne se réjouirait d'une large

discussion sur les mécanismes pratiques envisageables et les différentes options possibles en ce sens.

En 2004, le Gouvernement fédéral a adopté le plan d'action intitulé « Prévention des crises civiles, règlement des conflits et consolidation de la paix postconflictuelle ». Celui-ci vise à intégrer tous les instruments de prévention de crise disponibles dans une approche politique unifiée en faveur d'une prévention plus efficace aux niveaux national et international. Nous sommes en train de mettre au point trois instruments clefs dans ce cadre.

Premièrement, nous nous efforçons de rehausser notre capacité policière pour les missions internationales dans le cadre de la gestion de crise civile de l'Objectif global civil de l'UE ainsi qu'au plan national. Actuellement, l'Allemagne emploie 248 policiers affectés à des missions de police internationales. Elle forme également des officiers de police au Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix, à Accra.

Deuxièmement, nous avons créé le Centre pour les opérations internationales de paix, qui a pour but de renforcer les capacités civiles allemandes de prévention des crises et de maintien de la paix. L'un des éléments clefs du mandat du Centre est la sélection et la promotion du personnel civil allemand pour les opérations de paix de l'ONU, de l'UE et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de même que pour d'autres organes multilatéraux. Depuis 2003, le Centre maintient une liste nationale de réserve qui compte environ 1 100 experts formés et expérimentés. À l'heure actuelle, quelque 110 experts civils allemands servent dans des missions politiques et de maintien de la paix de l'ONU sur le terrain.

Troisièmement, nous avons mis en place l'Agence fédérale pour les secours techniques, qui participe actuellement à des opérations et missions de secours d'urgence dans 75 pays du monde. Au cours des quelques dernières années, l'Agence a participé de plus en plus aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en Sierra Leone et au Libéria.

Beaucoup reste à faire, et le débat d'aujourd'hui est un pas très apprécié dans cette direction.

**M. Muñoz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous exprimons tout d'abord notre gratitude pour la convocation du présent débat public important sur la

consolidation de la paix dans les sociétés sortant de conflits internes de longue durée.

Nous nous associons à ce qui est dit dans le document de réflexion élaboré pour le débat, à savoir que les premières six à 12 semaines suivant la conclusion d'un accord de cessez-le-feu ou d'un accord de paix sont essentielles pour la stabilité intérieure.

À cette phase décisive, la communauté internationale a un rôle inévitable à jouer. Le système des Nations Unies doit accorder un appui intégré, cohérent et efficace au cours de cette première phase, qui permettra de jeter les bases minimales pour ensuite consolider la paix à moyen et long terme.

Cependant, nous avons pu constater dans certains cas que le fonctionnement du système multilatéral, tant des Nations Unies que d'autres organisations ou entités internationales, se heurte généralement à deux grands obstacles sur le terrain, qui empêchent d'affronter les défis de la consolidation de la paix de façon appropriée. Je veux parler du manque de coordination et de l'inefficacité fréquente de l'aide.

Généralement, lorsque l'accord de cessez-le-feu ou de paix est signé, la communauté internationale réagit avec enthousiasme, en coopérant et en accordant une aide à la société qui sort du conflit, sans espérer qu'un organe ou une institution canalise de façon appropriée cet enthousiasme initial. Ce manque de coordination augmente le double emploi et, dans certains cas, complique davantage les efforts postérieurs de consolidation de la paix à moyen et long terme.

Selon le Chili, un bureau intégré doté de pouvoirs étendus dans tous les aspects liés à la consolidation de la paix après le cessez-le-feu, notamment les activités de maintien de la paix, celles liées au développement et au renforcement de l'état de droit, faciliterait une vision intégrée permettant de créer, dès le début, la capacité nationale, donnant lieu à un processus rationnel de consolidation à moyen et long terme.

Nous pensons qu'une vision intégrée favoriserait la coordination, et c'est à cet égard que la Commission de consolidation de la paix joue un rôle déterminant. Au cours de ses presque deux années de fonctionnement, cet organe a démontré les avantages d'envisager conjointement les aspects de la sécurité et les thèmes liés au développement et à l'état de droit, dans les sociétés émergentes d'un conflit. Nous devons tirer parti des expériences acquises au sein de la

Commission de consolidation de la paix et éviter de répéter les erreurs du passé.

Une autre difficulté qui survient dans les semaines suivant un accord de cessez-le-feu ou de paix tient au fait qu'une grande quantité d'aide commence à arriver, juste au moment où la capacité nécessaire sur le terrain fait défaut pour l'absorber efficacement. Ensuite, lorsqu'on est enfin parvenu à mettre en place un réseau qui canalise l'aide, après le départ des médias, les flux diminuent de façon spectaculaire.

Pour éviter ce paradoxe, nous devons être capables d'agir rapidement dans les domaines jugés prioritaires pour la première étape de la consolidation de la paix. À cet égard également, les activités de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix peuvent apporter une contribution fondamentale, en accordant rapidement une aide dans le cadre de projets coordonnés à effet rapide et en collaborant avec le gouvernement national pour déterminer ses priorités.

En ce sens, le Fonds ne devrait cependant pas être considéré comme une nouvelle source de financement pour le développement. Pour terminer, je voudrais lancer un appel pour que la Commission de consolidation de la paix soit considérée comme l'organe qui pourrait apporter une réponse à la majorité des questions et des difficultés qui surviennent dans une situation d'après conflit. La Commission dispose des outils et du mandat appropriés, et nous devons avoir confiance dans sa vision intégrée pour relever les défis en collaboration avec les États concernés et dans la perspective de ce qui est appelé l'appropriation nationale.

**M<sup>me</sup> Banks** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande félicite le Royaume-Uni d'avoir pris l'initiative de convoquer le présent débat et d'avoir élaboré le document de réflexion utile, intitulé « La stabilisation après les conflits : la paix après la guerre ».

Nous considérons la consolidation de la paix après un conflit comme une question fondamentale à laquelle la communauté internationale doit s'intéresser. Il s'agit d'une question pratique immédiate, et nous pouvons tirer des enseignements très utiles de notre expérience récente, comme M. Brahimi nous l'a rappelé ce matin.

La Nouvelle-Zélande cherche à améliorer sa capacité de stabilisation après un conflit, tout en

apprenant sur le tas dans le cadre de plusieurs missions menées en parallèle : édification de l'État dans les Îles Salomon dans le cadre d'une mission régionale dirigée par l'Australie, au Timor-Leste dans le cadre d'une mission des Nations Unies aux côtés d'une mission régionale et par notre engagement dans la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan.

Nous savons très bien que la communauté internationale doit améliorer son approche en matière de consolidation de la paix en général et de stabilisation après un conflit en particulier. Une intervention militaire peut être nécessaire avant de pouvoir stabiliser une situation. Cependant, comme beaucoup l'ont signalé dans cette salle, pour assurer un règlement durable d'un conflit, nous devons entreprendre des interventions de grande envergure pour remédier aux causes de l'échec de l'État et prendre des initiatives pour renforcer les capacités et assurer les services sociaux. Ces interventions doivent être cohérentes et coordonnées et faire l'objet d'une appropriation locale. Nous devons de plus en plus nous préparer à engager un large éventail d'entités étatiques dans des interventions de consolidation de la paix multiples et complexes, allant du système judiciaire aux contrôles aux frontières.

Les missions intégrées des Nations Unies ont fait des progrès considérables dans l'approche de ces difficultés. Mais nous partageons les préoccupations du Royaume-Uni et d'autres, selon lesquelles, dans l'ensemble, nos efforts internationaux restent fragmentés, ponctuels et souvent trop fugaces.

C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande appuie l'idée d'une analyse des lacunes. Le Royaume-Uni a relevé au moins trois lacunes fondamentales dans le processus de stabilisation après les conflits : direction sur le terrain, déploiement rapide de civils qualifiés et financement plus rapide et plus souple.

Il n'y a pas de réponse simple aux questions connexes soulevées dans le document du Royaume-Uni, mais on peut citer quelques points importants. Tout d'abord, ce document relève que les Nations Unies peuvent faire une importante contribution au corpus en cours d'élaboration de règles théoriques et d'apprentissages pratiques au niveau international en matière de consolidation de la paix après les conflits. Dans le contexte des Nations Unies, la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix sont bien entendu essentiels pour le présent débat.

La cohérence avec les acteurs autres que les Nations Unies est primordiale. Il est nécessaire d'assurer la coordination et de répartir clairement le travail entre les nombreuses agences multilatérales impliquées dans la consolidation de la paix. Même dans le cadre des interventions classiques dirigées par les Nations Unies, le Royaume-Uni identifie un grand nombre d'acteurs n'appartenant pas au système des Nations Unies, qui sont souvent des acteurs non étatiques.

Enfin, dans le contexte plus large du renforcement des capacités civiles qui peuvent être déployées, nous convenons que la sélection de conseillers pour les questions de police est un aspect crucial des efforts internationaux. Il est essentiel de développer les capacités en vue de créer des forces de police crédibles et efficaces, afin d'appuyer la transition après les conflits. Un certain nombre d'exemples récents montrent les difficultés qu'il faut surmonter pour créer une force de police, notamment en ce qui concerne le développement d'une capacité militaire.

Permettez-moi de terminer en insistant sur le fait que la Nouvelle-Zélande continue d'être déterminée à contribuer aux opérations de paix dirigées, mandatées et autorisées par l'ONU. Elles sont l'expression de notre responsabilité collective de servir les États fragiles sortant d'un conflit, qui ont le plus besoin de l'aide de la communauté internationale.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande pour sa déclaration utile et son engagement constant.

J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au représentant du Ghana.

**M. Christian** (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour féliciter la délégation britannique à l'occasion de sa présidence du Conseil au mois de mai, et louer l'initiative qu'elle a prise d'organiser cette séance publique consacrée à la consolidation de la paix après les conflits. Les objectifs de ce débat, tels qu'ils sont énoncés dans le document de réflexion, sont de recenser et d'examiner certaines lacunes cruciales qui entravent les efforts déployés par la communauté internationale pour aider les pays qui sortent d'un conflit à se stabiliser et à instaurer une paix durable.

La lettre et l'esprit des résolutions fondatrices, adoptées par l'Assemblée générale (60/180) et le Conseil de sécurité [1645 (2005)], confient à la

Commission de consolidation de la paix, organe subsidiaire des deux organes principaux de l'ONU, la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les résolutions fondatrices confient également à la Commission le rôle crucial et unique de mobiliser l'attention et la participation soutenues de la communauté internationale pour qu'elle aide les pays sortant d'un conflit à faire face au défi énorme consistant à instaurer une paix et une stabilité durables. On a reconnu depuis longtemps qu'un engagement international soutenu ainsi qu'un engagement national ferme sont des ingrédients vitaux pour assurer le succès de tout effort de consolidation de la paix après les conflits.

Les lacunes cruciales qui ont déjà été évoquées dans le document de réflexion sont tout à fait en rapport avec notre débat. Il y a notamment les lacunes en matière d'encadrement sur le terrain, définies comme le manque de coordination effective entre les différentes parties prenantes dans les pays sortant d'un conflit, que ce soient les gouvernements ou d'autres institutions de gouvernance nationale; les institutions de l'ONU; les sociétés civiles; les institutions financières internationales; les donateurs bilatéraux ou le secteur privé. On ne saurait en outre trop insister sur la nécessité de mettre en place une capacité civile qualifiée et à déploiement rapide, assortie de contingents militaires à déploiement rapide. Certes, l'absence de financement adéquat et de mécanismes de décaissement rapide et d'affectation de ressources financières limitées mais disponibles, et d'autres ressources matérielles, demeure un énorme défi pour la stabilisation et la consolidation de la paix après les conflits.

Les lacunes entravant la mise en œuvre de stratégies de consolidation de la paix découlent souvent des clauses des accords de paix négociés en tant que fondement du processus de paix. Un accord négocié dans la précipitation, perçu comme ayant été imposé aux parties au conflit, ne dispose pas de l'appui nécessaire à long terme pour le rendre durable.

Point tout aussi important que l'on ne saurait ignorer, les questions conceptuelles et opérationnelles concernant la relation appropriée entre la Commission de consolidation de la paix et les autres organes de l'ONU, ainsi qu'entre la Commission et le Fonds de consolidation de la paix, qui, avec le Bureau d'appui de la consolidation de la paix, représentent l'architecture de consolidation de la paix de l'ONU.

Comme cela a été dit très clairement dans ses résolutions fondatrices, la Commission de consolidation de la paix fait fonction d'organe consultatif international destiné à jouer des rôles de plaidoyer, de mobilisation et de coordination au bénéfice de la communauté internationale en proposant son aide aux pays sortant de conflits violents. Nous devons reconnaître que la Commission est le résultat d'un travail unique et attentif de mise au point pour assurer une approche intégrée de la consolidation de la paix, de manière à reconnaître l'interdépendance du redressement politique, de la relance socioéconomique et d'une paix durable.

Pour favoriser la légitimité et l'efficacité de la Commission de consolidation de la paix dans l'exécution de tous les aspects de son mandat et de sa mission, il convient de combler ces lacunes conceptuelles, ainsi qu'en matière d'information et de connaissances, qui ne sont le plus souvent pas reconnues ouvertement.

Si les résolutions fondatrices ont peut-être souligné à juste titre le principe de l'appropriation nationale, il n'en demeure pas moins que ces résolutions reconnaissent également qu'il est nécessaire que la Commission de consolidation de la paix travaille en étroite collaboration avec les organisations régionales, car de nombreux conflits ont déclenché un climat d'instabilité dans les régions et pays voisins.

Il va sans dire que lorsqu'il s'agit d'organisations régionales, la Commission peut s'instruire à partir des expériences et des enseignements du Conseil de sécurité qui a récemment donné priorité à la nécessité de forger des partenariats plus étroits et de coopérer davantage avec les organisations régionales, notamment l'Union africaine, quand elle s'occupe des pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil. La Commission déploie des efforts croissants pour combler les lacunes cruciales en matière d'engagement régional ou d'appropriation régionale, comme en témoignent les interactions récentes entre le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et la Commission, d'une part, et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, d'autre part, à Addis-Abeba et à New York pour procéder à des échanges de vues sur les moyens de forger des relations de coopération et des partenariats plus étroits pour traiter avec les pays actuellement inscrits à l'ordre du jour de la Commission, tous étant actuellement des pays africains.

Cet engagement régional devrait toutefois se refléter au niveau du travail sur le terrain en assurant une participation plus active des organisations régionales et sous-régionales dans les stratégies de consolidation de la paix intégrées et dans les comités directeurs créés pour traiter du relèvement après le conflit. Dans ce contexte, les efforts de consolidation de la paix déployés dans les pays africains qui sortent d'un conflit devraient tenir dûment compte du Cadre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement après les conflits, qui met l'accent sur l'examen des causes fondamentales d'un conflit afin d'assurer une paix durable. La communauté internationale devrait appuyer plus activement les initiatives régionales et sous-régionales visant à réduire le temps de réaction lorsque des crises se produisent.

On ne saurait surestimer à quel point il est nécessaire d'aborder la question de l'insuffisance des ressources financières. La création du Fonds de consolidation de la paix en tant que fonds d'affectation spéciale disponible pour un déboursement rapide et des projets à impact rapide, notamment dans la phase qui suit immédiatement un conflit, est indispensable pour assurer une paix durable. C'est pourquoi la Commission de consolidation de la paix devrait continuer de contribuer aux efforts du Secrétaire général pour mobiliser les ressources et augmenter le montant des fonds disponibles au Fonds.

La lacune cruciale qui a bénéficié d'une attention plus soutenue concerne les capacités. La pénurie de ressources humaines nationales pour aider au relèvement des pays après un conflit peut être comblée en promouvant le retour d'une masse critique de citoyens qualifiés et non qualifiés, qui fuient la zone de conflit lorsque la guerre civile éclate. La réparation du dommage causé au psychisme peut demander beaucoup plus de temps que celle des dommages matériels.

Les populations touchées et ciblées sont réticentes à rentrer chez elles, car elles craignent que le conflit violent ne reprenne et ont une confiance limitée dans les processus de paix. Certaines personnes peuvent chercher à se venger. Il convient donc d'accorder davantage d'attention à l'intégration de la diaspora, qui fait partie intégrante du processus de consolidation de la paix après les conflits. Pour surmonter ces obstacles qui entravent la consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit, il convient également de s'engager à élaborer des mécanismes concernant la justice de transition et la justice pénale ainsi que la réconciliation nationale.

Pour terminer, ce qui manque trop souvent en vérité, c'est la volonté politique et la bonne volonté. Lorsqu'il existe une volonté politique sous-tendue par la bonne foi et la bonne volonté, il y a une solution. La volonté politique doit sous-tendre notre volonté collective pour combler les lacunes en matière de mise en œuvre quand les décisions sont prises.

Les conflits revêtent souvent des dimensions très complexes et compliquées et n'appartiennent pas nécessairement aux catégories distinctes de lacunes cruciales recensées aujourd'hui par les divers orateurs. La Commission de consolidation de la paix, les autres organes de l'ONU, y compris le Conseil, les autorités nationales et les organisations régionales participant à la paix et à la sécurité doivent comprendre la valeur de la diplomatie préventive sur la base de l'Article I de la Charte des Nations Unies, tant dans les pays en proie à des conflits que dans ceux qui connaissent la paix afin de sauver les générations futures, notamment la nôtre, des ravages de la guerre.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Ghana pour son intervention très complète et réfléchie.

J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au représentant du Mexique.

**M. Heller** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait tout d'abord remercier le Royaume-Uni d'avoir pris l'initiative de tenir cette séance publique consacrée à un thème aussi pertinent et complexe dans le cadre des relations internationales et le maintien de la paix et la sécurité internationales, à savoir la consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit.

Bien que les efforts déployés pour éviter de sombrer dans un nouveau conflit dans certaines sociétés qui sortent d'une situation de violence demeurent insuffisants, la communauté internationale s'est dotée de nouveaux instruments plus appropriés qui lui permettent de s'atteler aux principales difficultés qui doivent être surmontées une fois les armes rangées.

Ma délégation estime qu'il est fondamental que la communauté internationale prenne des mesures urgentes, efficaces et coordonnées au cours des semaines qui suivent immédiatement le cessez-le-feu, en tirant profit du moment offert par la signature des accords de paix, étape au cours de laquelle toutes les parties prenantes font montre de suffisamment de

volonté politique pour honorer les engagements contractés.

L'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle de chef de file dans la coordination des efforts visant à rétablir la stabilité et l'état de droit grâce aux outils novateurs qui composent le nouveau dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation. Il est essentiel de recenser immédiatement les priorités qui orienteront les efforts nationaux et internationaux à travers l'articulation d'une stratégie intégrale qui tienne compte d'aspects relatifs à la sécurité, à la justice, à la reconstruction et au développement.

Fixer les priorités auxquelles doivent répondre le système des Nations Unies et les partenaires nationaux et internationaux, constitue un exercice extrêmement complexe. Chaque question est prioritaire et chaque situation nationale est unique. Voilà pourquoi il est fondamental que les gouvernements nationaux concernés précisent ces priorités tout en veillant à l'appropriation du processus par le pays. Les priorités définies par les gouvernements et appuyées par l'Organisation devront poursuivre l'objectif premier de stabiliser le pays et de créer les conditions propices à son relèvement, avec le soutien de tous les acteurs associés. Faire bénéficier les populations locales des dividendes de la paix constituera l'un des facteurs fondamentaux pour fixer les priorités.

De même, dans la formulation des stratégies et des plans d'action, il faudra mettre en place des politiques et des programmes qui permettent d'intégrer l'égalité, notamment l'égalité des sexes, aux processus de paix, à la réinsertion et à la reconstruction. Le rôle de la femme en tant que pilier de la famille et de la société devra apparaître clairement dès les premières étapes du processus.

Le Mexique estime que jeter les bases solides d'un développement durable du pays bénéficiaire devrait également constituer l'un des objectifs prioritaires, car son autosuffisance en dépendra dans une grande mesure. Dans ce contexte, le Mexique accorde une attention particulière à la coopération internationale, notamment celle des pays développés, ainsi qu'à l'appui économique des institutions financières internationales et des organisations régionales et sous-régionales.

Ma délégation est d'avis qu'une réforme du secteur de la sécurité est indispensable dans la stratégie intégrale d'après conflit, et reconnaît son importance pour veiller à la transition du maintien de la paix à la

reconstruction, la stabilisation et le développement à long terme. Aussi, elle considère qu'il faut accorder à la réforme de ce secteur une attention particulière dès la première phase du processus, et veillant à établir un système judiciaire de transition contribuant aux actions permettant de renforcer l'état de droit, la protection des droits de l'homme ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants.

Nous nous félicitons de ce que les mandats de certaines opérations de maintien de la paix comprennent une composante relative à la réforme du secteur de la sécurité, et que l'on mette toujours plus l'accent sur les composantes civiles, et que dans trois missions – la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi et la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo – des unités d'appui aient été prévues en la matière. C'est pour toutes ces raisons que ma délégation estime qu'il importe d'établir des mécanismes de coordination en matière de réforme du secteur de la sécurité, entre les entités du système des Nations Unies, aussi bien au siège que sur le terrain, dans le contexte des opérations de maintien de la paix et des situations d'après conflit. Ma délégation insiste en particulier sur la nécessité de renforcer le rôle de la Commission de consolidation de la paix dans ce domaine.

Le Mexique considère que les États Membres et l'Organisation devraient orienter le gros de leurs efforts et ressources vers l'appui aux structures existantes du dispositif de consolidation de la paix qui vient d'être établi. Nous nous félicitons du travail que la Commission de consolidation de la paix réalise dans ce contexte et de ses formations par pays, qui se sont révélées être des enceintes de discussion sans exclusive, ainsi que des accords qui ont permis la formulation de stratégies visant à relever les énormes défis des pays inscrits à son ordre du jour.

Bien que le Mexique ne soit pas membre du Comité d'organisation, il a décidé de participer à la formation pour la Guinée-Bissau afin de prendre part aux efforts multilatéraux déployés en vue de parvenir à la stabilisation, à l'autosuffisance et au développement durable de ce pays. Le Mexique est disposé à mettre son expérience à profit dans des domaines relatifs à la lutte contre le trafic de drogue, au développement social, aux élections, à la consolidation des institutions et à la promotion d'une culture de paix et à l'éducation civique, des aspects primordiaux dans des pays qui sortent d'un conflit.

De la même manière, notre pays a contribué, en 2007, au Fonds pour la consolidation de la paix, réaffirmant une fois de plus son attachement aux institutions des Nations Unies responsables d'encourager et de renforcer les processus de consolidation de la paix. Nous encourageons la Commission à poursuivre son action et l'assurons du plein appui du Gouvernement mexicain dans ses démarches.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Mexique de sa déclaration et du fait qu'il ait mis l'accent sur la réforme du secteur de la sécurité et l'engagement de son pays.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

**M. Maurer** (Suisse) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir organisé ce débat et de nous donner la parole. Permettez-moi de souligner trois points qui sont d'importance pour la Suisse dans le domaine de la consolidation de la paix.

Premièrement, nous partageons l'analyse selon laquelle le financement du relèvement rapide bénéficierait d'une réflexion stratégique au niveau le plus élevé et qu'il devrait être traité en relation avec l'architecture de consolidation de la paix dans son ensemble. Les expériences des années passées montrent clairement qu'il existe des écarts considérables entre promesses et déboursements, que les critères d'allocation de ressources sont inadéquats, et qu'il existe une multiplicité de fonds dont la gouvernance reste fragmentée. L'objectif est donc évident : il faudrait disposer de structures financières plus cohérentes qui répondent à la fois aux critères d'allocations humanitaires – flexibles, rapides et basés sur une attitude réaliste par rapport aux risques – et qui aient la prévisibilité et la masse critique des fonds de développement.

Deuxièmement, le rôle des équipes de pays et le leadership des missions sur le terrain sont d'une importance capitale. La complexité des tâches et des mandats exige des Représentants spéciaux du Secrétaire général et de leurs équipes qu'ils disposent d'un vaste éventail de compétences et de connaissances professionnelles. On pourrait considérer de manière standard un quatuor d'excellence pour les missions complexes : Représentant spécial du Secrétaire général, adjoint coordonnateur résident et humanitaire, adjoint pour les affaires civiles, adjoint pour les opérations militaires.

À cet égard, il est dans l'intérêt des États Membres que le Conseil de sécurité ne crée pas de structures institutionnelles parallèles et qu'il veille toujours à ce que les chaînes de commandement et de décision soient définies clairement.

Troisièmement, le personnel civil joue un rôle primordial dans le relèvement et occupe une place de plus en plus importante au sein des missions de l'ONU. Mon pays s'engage à continuer à mettre son expertise dans ces domaines variés au service de l'Organisation, tant au niveau de la formation que par la mise à disposition d'experts sur le terrain. Il existe par ailleurs, au niveau national, des pools d'experts civils au service de la promotion de la paix dans des domaines variés. En revanche, les instruments au sein du Secrétariat font encore défaut et empêchent de ce fait une mise à disposition systématique et cohérente de tels experts.

Le Secrétaire général doit donc renforcer les capacités du système et optimiser la collaboration entre l'ONU, la Banque mondiale et les structures nationales existantes. Par ailleurs, plusieurs listes de personnel au sein du Système, dans de nombreux domaines de compétence, représentent des ressources importantes qui pourraient être mises en valeur de manière plus systématique et contribuer ainsi à faciliter les procédures de sélection.

La poursuite d'efforts concertés pour améliorer la qualité du soutien international dans le domaine du relèvement rapide et de la consolidation de la paix est bienvenue et nécessaire. J'espère que cette discussion sera poursuivie dans tous les forums appropriés.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Suisse de son intervention judicieuse.

Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

**M. Tarragô** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence britannique du Conseil de sécurité pour l'initiative qu'elle a prise d'organiser ce débat public sur les principales difficultés rencontrées par les pays sortant d'un conflit.

Le système des Nations Unies contribue beaucoup aux efforts visant à stabiliser et reconstruire ces pays. La réponse internationale aux situations d'après conflit évolue sans cesse. Il nous incombe à tous de l'améliorer constamment. Nous approuvons la conclusion qu'une meilleure cohérence entre les acteurs sur le terrain, avec un rôle directeur fort du système des Nations Unies, et

un mécanisme rapide, souple et efficace pour mobiliser des ressources au lendemain des conflits revêtent une importance cruciale.

L'éclatement récurrent de conflits est le symptôme de tensions fondamentales dans un pays, mais les efforts de consolidation de la paix ne devraient pas seulement viser à dissiper les symptômes; il est nécessaire de s'attaquer de front aux causes profondes des conflits et de les traiter globalement. Il importe de travailler simultanément sur les trois piliers qui soutiennent la consolidation de la paix, à savoir le renforcement des institutions politiques, l'instauration de la sécurité et la promotion de la reconstruction économique. Toute faille dans l'un de ces piliers minera les fondations d'une paix durable.

Le Brésil insiste depuis longtemps sur la nécessité d'intégrer une composante de développement dans les opérations de maintien de la paix. Le chemin qui va du maintien à la consolidation de la paix devrait être considéré comme un trajet ininterrompu le long duquel il convient de semer les graines d'une paix durable, tout en versant à la population les dividendes de la paix, rapidement et concrètement.

Notre expérience des opérations de maintien de la paix en Haïti et au Timor-Leste ainsi que, plus récemment, de la coordination des initiatives de consolidation de la paix en Guinée-Bissau ont renforcé notre conviction que cette approche intégrée est la bonne. Dans le cas d'Haïti, nous voyons la grande utilité des projets à effet rapide dans le fonctionnement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et dans l'évolution des mentalités. Le Brésil appuie fermement une augmentation sensible des crédits budgétaires alloués aux projets de cette nature. En même temps, il est impératif d'accentuer les efforts pour aider le Gouvernement à mettre en œuvre des programmes susceptibles de générer des emplois et des revenus. C'est la voie la plus sûre vers la réactivation de l'économie, qui fournira à son tour à l'appareil de l'État les capacités nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux de la population.

Le Brésil souscrit aux propositions de créer un compte spécial d'urgence pour réagir aux imprévus dans les pays sortant d'un conflit. Nous ne devons pas laisser de tels événements – comme la récente hausse des prix des denrées alimentaires et de l'essence – compromettre la paix et la stabilité.

Dans la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix, nous suivons

une approche double afin de combiner des mesures à court terme avec une évaluation stratégique des priorités clefs de la consolidation de la paix dans ce pays.

Les pays sortant d'un conflit ont notamment pour trait commun que les institutions publiques sont fragiles, ce qui limite leur aptitude à gérer efficacement les politiques publiques. Il semble exister un cercle vicieux dans lequel l'absence de réponse aux besoins les plus élémentaires de la population crée les conditions de l'instabilité politique, qui a précisément pour effet d'accentuer encore la vulnérabilité d'un État déjà fragile.

La Commission de consolidation de la paix, qui se trouve au cœur même de l'architecture internationale de consolidation de la paix, est particulièrement qualifiée pour contribuer à transformer ce cercle vicieux en un cercle vertueux de stabilité politique et de prospérité économique. Bien qu'elle soit encore un organe relativement neuf du système des Nations Unies, la Commission de consolidation de la paix apporte une valeur ajoutée dans les trois pays dont elle s'occupe. Elle a permis d'aider les gouvernements locaux à acquérir les capacités requises pour emprunter leur propre voie vers le relèvement et la stabilité, conformément au principe d'appropriation nationale.

En exécutant son mandat multiple et en s'appuyant sur l'élaboration de stratégies intégrées, la Commission s'est également montrée utile pour administrer les ressources et inciter toutes les parties prenantes à agir de façon concertée. Elle encourage une plus grande coordination entre les organes et organismes des Nations Unies. La focalisation sur les pays inscrits à son ordre du jour contribue à renforcer la présence des Nations Unies sur le terrain.

Le Fonds pour la consolidation de la paix joue également un rôle très important en finançant les domaines définis par la Commission. Ce faisant, il montre l'exemple et pousse les autres donateurs à investir dans les domaines prioritaires clefs de la consolidation de la paix. Les efforts en cours pour solidifier la relation entre le Fonds et la Commission sont les bienvenus et méritent d'être encore accrus.

Nous espérons vraiment que la Commission de consolidation de la paix pourra poursuivre sa croissance et évoluer avec le temps, inscrire de nouveaux pays à son ordre du jour et affirmer encore davantage sa fonction d'organe important pour affronter les difficultés complexes que rencontrent les pays sortant d'un conflit.



**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jamaïque.

**M. Wolfe** (Jamaïque) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de féliciter le Royaume-Uni pour son initiative fort opportune d'organiser ce débat très important sur la consolidation de la paix après un conflit.

J'ai l'honneur et le plaisir de m'exprimer au nom du Mouvement des pays non alignés.

Depuis le temps relativement court qu'elle existe, la Commission de consolidation de la paix travaille diligemment à remplir son mandat qui consiste à répondre aux besoins spéciaux des pays inscrits à son ordre du jour, en œuvrant tout particulièrement à leur réhabilitation, leur relèvement et leur reconstruction dans le but clair de jeter les bases d'un développement durable, comme il est stipulé par ses résolutions fondatrices, à savoir la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité.

La fonction sous-jacente de l'engagement soutenu de la Commission de consolidation de la paix en faveur des pays figurant à son ordre du jour est de renforcer les capacités de l'État en veillant à l'appropriation nationale du processus de consolidation de la paix par l'inclusion d'un large éventail d'acteurs clefs dans le processus de décision, notamment pour ce qui est de la définition des priorités et de la recommandation de stratégies pour la consolidation de la paix après un conflit.

Notre objectif principal, après pratiquement deux ans d'existence de la Commission, est d'accroître encore son efficacité et ses capacités afin qu'elle puisse mieux exécuter son mandat en tant qu'acteur majeur de la consolidation de la paix et de faire en sorte que le large réseau de parties prenantes puisse assurer de façon effective, efficiente et cohérente l'appropriation nationale légitime et créer et renforcer les capacités, si nécessaire, tout en concentrant l'attention internationale sur les pays inscrits à son ordre du jour.

À cet égard, le Mouvement des pays non alignés met l'accent sur le rôle central de la Commission de consolidation de la paix en tant que mécanisme institutionnel ayant pour vocation de répondre aux besoins spécifiques des pays sortant d'un conflit en matière de relèvement, de sécurité et de développement durable, à la faveur d'une approche coordonnée et intégrée de la consolidation de la paix et de la réconciliation après un conflit.

Un examen attentif de la note de synthèse servant de base à ces discussions révèle certaines questions fondamentales, dont les plus critiques sont les suivantes : Qu'englobent de telles capacités civiles? En quoi ces capacités diffèrent-elles des capacités internationales existantes, en particulier s'agissant de la relation entre ces capacités et les capacités nationales, dont l'amélioration doit rester l'objectif central de tous les efforts de consolidation de la paix? Par ailleurs, l'utilisation de ces capacités interviendra-t-elle aux dépens d'autres éléments du programme de développement? En conséquence, le Mouvement espère que des débats plus approfondis, inclusifs et de vaste portée seront menés sur la façon d'organiser, de financer et de déployer ces capacités civiles et sur la nature et l'importance du rôle des Nations Unies à cet égard.

En outre, le document de réflexion semble, de notre point de vue, être fondé sur un document similaire examiné au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur la capacité renforcée à déploiement rapide. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés pense que des explications sur la nature du lien entre les deux documents seraient très utiles.

Le Mouvement demeure convaincu que le rôle de chef de file et de coordination de la Commission de consolidation de la paix constitue un élément critique de l'architecture de la consolidation de la paix et est le fer de lance d'une approche coordonnée, cohérente et intégrée de la consolidation de la paix après les conflits et de la réconciliation, comme les résolutions portant création de la Commission l'affirment. Le rôle de chef de file de la Commission dans les situations d'après conflit devient plus crucial encore, en particulier compte tenu de la situation très difficile à laquelle sont confrontés les pays sortant d'un conflit, notamment les difficultés humanitaires et socioéconomiques fondamentales, comme les niveaux d'endettement et les graves difficultés budgétaires, qui requièrent la fourniture de ressources à moyen et long terme pour renforcer les fondements de la sécurité et de la stabilité des pays sortant d'un conflit.

Les questions soulevées par le document de réflexion, à savoir la direction sur le terrain, la nécessité de déployer rapidement des civils qualifiés et un financement plus rapide et plus flexible, sont déjà examinées par la Commission de consolidation de la paix, en particulier dans le cadre des réunions consacrées à un pays donné, et doivent donc continuer de faire l'objet de débats et d'analyses, conformément

au mandat de la Commission. C'est pourquoi celle-ci doit formuler des conseils et recommandations sur ces questions et d'autres questions conceptuelles.

Outre les débats au sein de la Commission de consolidation de la paix, le Mouvement des pays non alignés estime par ailleurs que les consultations entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social sur les questions soulevées dans le document de réflexion pourraient déboucher sur des résultats pratiques utilisables et des recommandations pragmatiques de façon intégrée et globale. Étant donné que la Commission de consolidation de la paix joue le rôle d'organe consultatif intergouvernemental, le Mouvement considère qu'il est approprié, et en fait nécessaire, que la Commission sollicite les conseils dont elle a besoin pour examiner ces questions.

Le Mouvement reste convaincu que l'enceinte appropriée pour examiner les questions liées à la consolidation de la paix dans des situations d'après conflit est la Commission de consolidation de la paix. À cet égard, et compte tenu de l'importance égale des organes principaux de l'ONU dans le succès à long terme et la viabilité de la Commission, il convient de déployer des efforts considérables pour élaborer des mesures complémentaires globales et néanmoins souples pour consolider la paix dans les sociétés sortant d'un conflit, fondées sur la pleine utilisation des capacités de la Commission de consolidation de la paix.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Jamaïque de cette déclaration très importante, qui met en lumière plusieurs questions majeures pour lesquelles il faut assurer un suivi. Nous sommes d'accord pour dire qu'il importe de saisir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix pour qu'ils examinent ces questions.

Je voudrais assurer aux délégations que l'intention, dans le document de réflexion ou au-delà, n'est nullement de détourner ou de réduire les ressources destinées au développement. Il est proposé de prendre des mesures complémentaires aux mesures existantes, afin d'essayer de régler certaines des questions que le représentant a soulevées à propos des situations d'après conflit.

Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le Royaume-Uni de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et la délégation sud-africaine pour son excellente présidence du mois dernier.

Madame la Présidente, nous nous félicitons du présent débat public convoqué à l'initiative de votre gouvernement sur un sujet important. Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés.

La consolidation de la paix après les conflits est essentielle pour établir la paix et le développement durable dans des pays ravagés par la guerre. Avec la prévention des conflits et le maintien de la paix, la consolidation de la paix doit faire partie d'une réponse globale aux crises complexes. Bien que ce concept soit admis, la difficulté est de le mettre pleinement en œuvre dans le cadre des efforts de stabilisation après les conflits, d'assurer la cohérence et la synergie entre les activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix dès le début de l'action des Nations Unies et, par conséquent, d'assurer une transition harmonieuse du maintien de la paix à une situation de paix stable et de développement.

Pour assurer cette synergie et une consolidation de la paix efficace, le Sommet mondial de 2005 a confirmé la nécessité d'un mécanisme institutionnel créé expressément à cet effet. Cela a conduit à la création de la Commission de consolidation de la paix. Avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, la Commission est maintenant l'instrument central des activités de consolidation de la paix. La structure et la composition uniques de la Commission ont été élaborées pour « réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière » [*résolution 1645 (2005), par. 2 a*].

En effet, plusieurs questions abordées dans le document de réflexion de la présidence en vue du présent débat (S/2008/291, annexe), par exemple la nécessité de remédier aux lacunes fondamentales en matière de consolidation de la paix, ont constitué les arguments qui ont motivé la création de la Commission de consolidation de la paix et font en effet partie de son mandat. Comme le Mouvement des pays non alignés et d'autres l'ont souligné, plusieurs de ces questions sont actuellement examinées par la Commission dans le

cadre de ses diverses formations. Nous appuyons le point de vue selon lequel tous les efforts, y compris le présent débat, doivent avoir pour but de renforcer le rôle et le mandat de la Commission de consolidation de la paix.

La cohérence et l'intégration des activités de consolidation de la paix, ainsi que la fourniture de financements opportuns, adéquats et soutenus sont des objectifs que la Commission est la mieux placée pour promouvoir, étant donné que tous les grands acteurs et partenaires y sont représentés. Cependant, pour veiller à ce que cette tâche soit menée efficacement à bien, la communauté internationale doit élaborer une vision stratégique commune de consolidation de la paix.

Cela requiert, premièrement, une plus grande convergence entre les vues des partenaires et celles des pays hôtes, fondées essentiellement sur les priorités et les politiques de ces derniers : l'appropriation nationale et le rôle de chef de file sont des questions essentielles pour le succès de la consolidation de la paix. Deuxièmement, tous les acteurs doivent faire preuve d'une véritable volonté politique et de flexibilité pour garantir une consolidation de la paix efficace. Troisièmement, pour garantir une approche globale, la Commission de consolidation de la paix doit participer à la consolidation de la paix dès les phases initiales. À notre avis, le Conseil de sécurité doit faire valoir le paragraphe 16 de la résolution 1645 (2005) du Conseil et de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale pour demander l'avis de la Commission dans des situations où des missions de maintien de la paix sont toujours déployées. Bien entendu, il est souhaitable d'habiliter les représentants spéciaux du Secrétaire général à assurer la direction et la coordination du maintien de la paix et de la consolidation de la paix. Cependant, il ne faut pas remplacer, mais plutôt compléter, l'autorité et le rôle des pays hôtes.

Il ne fait aucun doute qu'il faut des experts civils en la matière, en particulier pour appuyer les activités relatives à l'état de droit. Ces capacités sont déjà fournies par les Nations Unies dans le cadre des missions intégrées. Nous appuyons aussi la force de police permanente. Cependant, le concept de déploiement rapide de civils qualifiés, en grand nombre et en tant que structure ou mécanisme permanent, requiert des explications complémentaires concernant ses objectifs et sa portée, ses besoins réels et ses implications éventuelles. Une proposition quelque peu similaire – établir un cadre civil de 2 500 personnes – a été faite antérieurement par le Secrétaire

général. Elle a donné lieu à de nombreuses questions et préoccupations légitimes.

Il convient de noter également que des capacités civiles dotées de l'expérience et des perspectives pertinentes sont généralement disponibles dans les pays hôtes ainsi qu'au sein de leurs diasporas qui peuvent et doivent être canalisées et utilisées. Les observations faites par M. Brahimi ce matin étaient à cet égard très pertinentes. L'objectif doit être le développement durable des capacités nationales, et non pas les mesures pour les remplacer. Ce sont les conclusions qui ressortent des débats de la Commission de consolidation de la paix sur les pays inscrits à son ordre du jour.

Le recensement des lacunes est une mesure essentielle pour formuler et mettre en œuvre des stratégies fructueuses. Cela devrait se faire non pas de manière fragmentaire, mais en établissant un diagnostic objectif et complet de la situation. L'expérience a montré que la lacune la plus importante et la plus grave existant dans les stratégies de maintien et de consolidation de la paix est l'incapacité de comprendre et d'examiner les causes profondes des conflits. Les questions touchant notamment à la pauvreté et au chômage et l'impératif de développement socioéconomique sont restés dans une large mesure négligés dans les plans et les stratégies.

Les défis qui se posent après les conflits dans plusieurs pays risquent de s'aggraver du fait de la crise alimentaire mondiale actuelle. C'est ce qui a été souligné au cours des débats sur la Sierra Leone tenus hier par la Commission de consolidation de la paix. Nous n'avons toujours pas de stratégie qui permettrait aux pays sortant d'un conflit de parvenir par eux-mêmes à la paix et au développement. De nombreuses promesses d'aide n'ont toujours pas été exaucées. Les bénéfiques et l'efficacité de cette aide sont souvent discutables, comme l'ont indiqué M. Brahimi et d'autres orateurs au cours de ce débat.

L'une des conclusions est, semble-t-il, que cette aide serait canalisée plus efficacement par le biais du budget des pays hôtes. D'autre part, de nombreux pays touchés par des conflits complexes continuent d'être privés des recettes et des revenus que leur procureraient leurs propres ressources du fait de régimes commerciaux inégaux, de subventions agricoles dans les pays industrialisés et de l'incapacité où ils se trouvent de traiter leurs propres matières premières, etc. La Sierra Leone est, là encore, un bon

exemple. On n'a pas accordé une attention suffisante aux mécanismes nationaux et internationaux pour mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles de ces pays ou pour permettre aux pays concernés d'utiliser pleinement ces ressources pour leurs propres populations.

En conséquence, pour parvenir à une paix et un développement durables, il est essentiel d'adopter une perspective plus large quant aux défis associés à la consolidation de la paix et de formuler des ripostes adéquates. Cette démarche d'ensemble doit nécessairement passer par un processus inclusif et ouvert à tous. À cette fin, la délégation pakistanaise compte et espère que le potentiel de la Commission de consolidation de la paix sera pleinement utilisé par tous les États Membres, y compris par les membres du Conseil de sécurité.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je vous remercie de cette intervention judicieuse et de l'accent que vous avez mis sur l'importance des capacités nationales. J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au représentant du Pérou.

**M. Chavez** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je voudrais saluer l'initiative de la présidence britannique visant à proposer un échange de vues au sein du Conseil de sécurité portant sur la consolidation de la paix après les conflits.

Tout d'abord, je voudrais faire quelques observations concernant l'appropriation nationale du processus de consolidation de la paix. Le Pérou pense que chaque conflit a sa propre dynamique, à la fois interne et internationale. Malgré les similitudes qui sous-tendent les structures économiques et sociales de certains conflits, les données ethniques, tribales, constitutionnelles ou historiques empêchent que deux situations ou des groupes d'acteurs pertinents soient identiques. En conséquence, pour examiner le plus efficacement possible le processus d'après conflit, nous devons tenir compte de ces particularités et ne pas suivre un modèle type.

Les acteurs internationaux doivent prendre conscience qu'un processus d'appropriation véritable du processus de transition et de consolidation de la paix sera plus durable dans un climat de sécurité – politique, sociale, juridique et économique – s'il y a une légitimité sociale qui se fonde sur la participation de tous. Cela implique des élections politiques; il importe de surveiller les pratiques, les règles, les institutions pour adopter des accords, les appliquer et

régler les différends. Cela permettra d'étendre graduellement la juridiction de l'État, d'affirmer son autorité légitime pour exercer le droit de recours à la force, de consolider le contrôle central du territoire grâce à des institutions chargées de la sécurité, d'élaborer des politiques visant à offrir des services publics, d'administrer les ressources naturelles, d'encourager les investissements et d'accroître les ressources budgétaires sur la voie de l'autonomie. Ce processus doit avant tout respecter les obligations fondamentales que sont l'état de droit et la protection des droits de l'homme.

Pour ce qui est de la coopération internationale, elle doit avant tout servir à renforcer le système politique, de règlement des conflits et la formation des fonctionnaires professionnels. Dans le même temps, nous devons mettre en exergue le fait que les projets à effet rapide sont pertinents pour accroître la sensibilisation et obtenir l'appui de la population locale. La participation des institutions financières internationales et des entreprises locales et internationales est essentielle pour que le processus soit couronné de succès.

Tout cela demande un engagement à moyen et long terme. Cela veut dire que la participation de la communauté internationale, avec l'accord de l'État concerné, peut durer plusieurs années et concerner plusieurs domaines prioritaires, dans certains cas de manière très soutenue. Tout cela nécessite une vision stratégique du processus de consolidation de la paix, du fait notamment que les processus ne sont jamais linéaires – ils peuvent accuser des reculs ou créer des conditions nouvelles qui affectent la légitimité ou les progrès enregistrés dans la consolidation de la paix. Cela exige donc une association stratégique des différentes forces politiques, sociales, pédagogiques et économiques dans un État qui se consolide et des acteurs internationaux pertinents.

Dans une société qui se reconstruit, il est évident que l'aide apportée par la communauté internationale vise au renforcement de l'exercice de la souveraineté, avec le plein respect du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies. Il doit être tout aussi évident que l'aide fournie doit être assortie d'une échéance et qu'elle suive un programme doté d'objectifs clairs permettant de mesurer les progrès et la viabilité.

Pour les acteurs qui coopèrent, l'association stratégique doit respecter les données politiques,

sociales, économiques et historiques et se fonder sur un engagement de longue haleine en s'appuyant sur les indicateurs de progrès. Pour ce qui est des institutions régionales et internationales du système des Nations Unies, cet engagement à long terme appelle une convergence des actions et un effort de coordination supplémentaire. Il peut être nécessaire que les organisations régionales ou l'ONU dirigent l'effort de consolidation de la paix international pour garantir la légitimité, la transparence, la coordination et le suivi adéquat du processus de reconstruction.

À cette fin, il importe de doter les organisations d'une grande capacité d'analyse, d'évaluation et de planification pour qu'elles puissent réagir à des changements soudains sur le terrain susceptibles de compromettre le processus de consolidation de la paix. Il faut également mettre en place une capacité permettant de reconnaître les changements que le travail du Gouvernement et acteurs internationaux produisent sur le terrain pour adapter les politiques et les objectifs établis. Nous pensons que le Secrétaire général peut contribuer à la description de la situation actuelle et faire des propositions pour renforcer le travail de l'Organisation, de ses organes, fonds et programmes en vue d'une action plus concertée.

Ma délégation souhaite souligner le travail important de la Commission de consolidation de la paix, lui réaffirme son appui et espère qu'elle continuera de contribuer à la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, en Sierra Leone, au Burundi et dans d'autres pays qui le demandent. Nous continuerons d'appuyer constructivement la direction de l'ONU et de la Commission dans ces efforts.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Merci pour cette déclaration réfléchie. J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au représentant de l'Afghanistan.

**M. Tanin** (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour m'associer aux orateurs précédents qui ont exprimé leurs sincères condoléances pour les victimes du cyclone qui a ravagé le Myanmar et le séisme qui a secoué la Chine.

Je voudrais également dire combien ma délégation se félicite du débat public organisé aujourd'hui par la présidence britannique, un débat important et opportun qui permet au Conseil de sécurité d'examiner les difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale pour stabiliser les pays qui émergent d'un conflit et pour faire prévaloir une

paix durable. Nous sommes également reconnaissants du document de réflexion (S/2008/291, annexe) qui décrit clairement et de manière exhaustive les réalités de la gestion de la situation qui règne dans les pays qui sortent d'un conflit. Je suis convaincu que l'issue de ce débat sera très profitable aux nations qui tentent de retrouver la stabilité après un conflit et de consolider la paix, de même qu'à l'ONU.

Pays qui sort de plus de 20 ans de conflit armé, l'Afghanistan est bien conscient des défis associés aux efforts de stabilisation après un conflit. Il y a presque sept ans, à la suite de la défaite des Taliban en décembre 2001, l'Accord de Bonn a ouvert la voie à une transition politique en Afghanistan. Il a été immédiatement clair que la stabilisation de l'Afghanistan dans la période post-Taliban n'allait pas être aisée ni se faire sans heurt. Après une longue période de guerres et d'occupation étrangère, l'Afghanistan était devenu un État en faillite dont la société était brisée. La réalité de la situation a été décrite de manière très saisissante par M. Brahimi.

En fait, il y a environ sept ans, l'Afghanistan était un lieu géographique sans État, le théâtre de guerres entre factions imposées par des envahisseurs et des étrangers, un refuge pour les terroristes et les extrémistes internationaux, une terre où la population vivait dans la crainte constante d'être la proie de bandits et de voleurs, et un pays dans lequel les citoyens étaient privés de tous leurs droits. Par ailleurs, plus de la moitié de sa population, en tant que femmes, ne pouvaient pas étudier, travailler, ou même obtenir des soins médicaux.

L'effondrement de l'État a entraîné une insécurité généralisée. Des millions de personnes ont fui le pays ou se sont déplacées, la confiance sociale ayant disparu. L'on a à nouveau fait appel aux formes traditionnelles d'entraide, telles que les alliances tribales et ethniques, ce qui a conduit à une fragmentation grandissante du tissu social. Dans un pays dont le moteur économique était l'agriculture, les drogues illégales sont devenues la principale source de revenus. Le pays a commencé à nourrir la guerre au lieu de nourrir sa population.

Depuis l'Accord de Bonn et grâce à la coopération de la communauté internationale, nous sommes parvenus à surmonter les énormes difficultés que représentait la mise en place des bases d'un nouveau système politique qui permettrait de faire prévaloir la stabilité sur le long terme. Nous avons

adopté une nouvelle constitution et, en 2004 et en 2005, nous avons tenu des élections présidentielles et parlementaires démocratiques, appuyées massivement par toute la population afghane.

Pour garantir la sécurité, le relèvement et le développement, nous avons lancé une réforme du secteur de la sécurité, pierre angulaire de l'ensemble du processus d'édification de notre État. Grâce à l'appui de nos partenaires internationaux, nos forces de sécurité sont désormais plus fortes et plus efficaces. Notre armée compte aujourd'hui 76 000 soldats et joue un rôle plus ferme dans la lutte contre les terroristes qui cherchent à déstabiliser l'Afghanistan et la région.

En février 2006, cinq ans après l'Accord de Bonn, le Gouvernement afghan et la communauté internationale se sont réunis à Londres pour dessiner une nouvelle carte de route afin de consolider les acquis et aider l'Afghanistan à parvenir à la paix et au développement durables.

En dépit de tous ces acquis louables, nous sommes toujours exposés à des difficultés qui menacent notre stabilité à long terme. Au moins quatre défis majeurs se posent à la paix et à la stabilité en Afghanistan – le terrorisme, les stupéfiants, la faiblesse de la gouvernance et la pauvreté. Ces défis sont liés les uns aux autres et font partie intégrante de cette menace. En les relevant, nous prenons conscience qu'il faut une stratégie globale et multiforme englobant les composantes essentielles du développement socioéconomique, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la réconciliation nationale pour pouvoir stabiliser efficacement le pays après un conflit. Une telle approche exige que la communauté internationale soit associée de manière active et durable au processus.

Dès les premières phases du processus de Bonn, l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle central en réunissant les membres de la communauté internationale afin qu'ils assistent l'Afghanistan dans sa transition entre le conflit et la paix, la stabilité et la démocratie. L'année dernière, le rôle que joue l'ONU en Afghanistan a été dynamisé. La nomination de M. Kai Eide, le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général, a été une étape aussi importante que bienvenue.

Aujourd'hui, tout le monde s'accorde à dire que l'ONU devrait surtout jouer le rôle de coordonnateur principal, rôle essentiel pour donner un nouvel élan aux efforts de stabilisation. L'ONU ne réussira à s'acquitter

de son mandat que si elle parvient à unir les efforts de tous les acteurs internationaux, y compris la communauté des donateurs, l'OTAN, l'Union européenne, les pays de la région, les institutions financières internationales et les organisations non gouvernementales pour qu'ils appuient le Gouvernement et le peuple afghans dans leur quête de paix, de stabilité et de progrès. Pour que l'ONU joue ce rôle avec succès, toutes les parties doivent pleinement accepter d'être coordonnées, et il faut aussi disposer sur place du mandat ainsi que des ressources financières et humaines suffisantes. C'est ce que M. Brahimi a également souligné aujourd'hui.

Le rôle de l'ONU en Afghanistan est analogue à celui qu'elle joue dans d'autres situations d'après conflit. Il consiste à faciliter les efforts de stabilisation et, notamment, à appuyer la mise en place des institutions et à servir de trait d'union entre la communauté internationale d'une part, et le Gouvernement et le peuple de l'autre.

Édifier un État requiert des efforts collectifs dans les pays sortant d'un conflit, mais le principe d'appropriation nationale doit être au cœur de ce processus. Étant donné le rôle porteur de la communauté internationale, il est essentiel d'investir davantage afin d'édifier des institutions nationales compétentes et opérationnelles. Pour ce faire, nous devons aider le pays à être mieux à même de relever les défis inhérents à la phase de stabilisation après un conflit. L'expérience montre qu'on peut comparer la bonne mise en place de l'État à une toile d'araignée, dans le sens que celle-ci est plus solide si ce sont les araignées elles-mêmes qui l'ont construite.

Comme l'expérience nous l'a enseigné, pour que la communauté internationale et un gouvernement national mènent à bien le processus de relèvement après un conflit, il faut une utilisation rationnelle des ressources et de l'aide fournie. Il est absolument essentiel que l'aide réponde aux besoins et ne dépende pas de l'offre. Une stratégie coordonnée devrait reposer sur les principes de l'efficacité de l'aide et d'une bonne fourniture de l'aide ayant pour objectif d'améliorer la situation du pays et de sa population.

En Afghanistan, les ennemis de la paix et de la stabilité poursuivront leur tentative de saper les efforts du Gouvernement et du peuple, ainsi que des partenaires internationaux, des efforts entrepris pour instaurer un Afghanistan stable, prospère et démocratique. Nous sommes toutefois convaincus que ces actions ne parviendront pas à entraver la réalisation

de notre objectif à long terme, l'édification d'un nouvel Afghanistan. Dans cette lutte, nous avons besoin de l'engagement soutenu de la communauté internationale, de temps et de ressources.

Je sais que ce débat aidera la communauté internationale à unir plus que jamais ses efforts pour relever les défis posés par la stabilisation après un conflit et pour améliorer le rôle de coordination que joue l'Organisation des Nations Unies.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Afghanistan pour sa déclaration et pour avoir partagé avec nous les enseignements tirés par son pays. J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au représentant de la Turquie.

**M. İlkin** (Turquie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de commencer par dire une nouvelle fois notre profonde tristesse et par exprimer nos sincères condoléances face aux très nombreuses vies emportées par les catastrophes naturelles qui ont frappé la République populaire de Chine et le Myanmar. Nous souhaitons aux blessés un prompt et entier rétablissement. Je me joins par ailleurs aux orateurs précédents pour féliciter la présidence britannique d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui sur la consolidation de la paix après les conflits.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la Slovénie au nom de l'Union européenne. Je voudrais néanmoins faire quelques remarques afin de préciser le point de vue de la Turquie sur le sujet.

La Turquie a toujours vivement appuyé les efforts de consolidation de la paix de l'ONU. En ce sens, nous nous sommes réjouis de la création de la Commission de consolidation de la paix, dont nous estimons qu'elle comble efficacement une lacune institutionnelle au sein du système des Nations Unies sur le plan de la gestion d'après conflit. Le travail qu'elle a accompli jusqu'à présent au Burundi, en Sierra Leone et en Guinée-Bissau est encourageant. Nous pensons que le rôle et les capacités à long terme de la Commission devraient être renforcés afin de lui permettre d'inscrire davantage de situations postconflituelles à son ordre du jour.

Toutefois, cela ne dispense en aucune façon les États concernés d'assumer la responsabilité qui leur incombe de consolider la paix sur leur propre sol. L'appropriation de la consolidation de la paix relève d'abord et avant tout du pays concerné lui-même.

L'expérience montre qu'il est beaucoup plus facile de gagner une guerre que de gagner la paix. La

frontière est mince et subtile entre le maintien et la consolidation de la paix, de même qu'entre la consolidation de la paix et une rechute possible. L'échec est inévitable si la paix n'est pas soutenue dès le premier jour. Retomber dans le conflit constitue une menace encore plus grande. On ne peut obtenir de résultats tangibles que si les préoccupations et besoins de sécurité sont pris en considération à un stade très précoce des situations postconflituelles. Faute de renforcer les institutions nationales de sécurité, on risque de conduire le processus de consolidation de la paix droit à l'échec. Nous avons vu cela se produire dans un certain nombre de pays sortant d'un conflit.

Bien évidemment, la consolidation de la paix ne se limite pas à la dimension sécuritaire. Des avancées simultanées dans tous ses aspects sont absolument nécessaires. La bonne gouvernance, les droits de l'homme et le renforcement des capacités dans tous les secteurs font tous partie intégrante du processus. Il convient donc de les envisager comme un ensemble indissociable. Il est capital que le vaste réseau d'acteurs opère de manière efficace et cohérente. Chaque pays pourrait contribuer au processus en fonction de ses propres ressources et expertise. C'est ainsi que nous voyons le problème.

Consciente de ce large cadre, la Turquie se concentre actuellement sur le volet sécuritaire du processus de consolidation de la paix et attache une importance particulière à la composante de police civile des missions de l'ONU, essentiellement parce que la demande en la matière, dans les situations d'après conflit, augmente à un rythme exponentiel. À l'heure actuelle, la Turquie vient au onzième rang des fournisseurs de contingents de police, avec des centaines d'officiers servant dans 10 missions différentes de l'ONU. Nous entendons accroître encore cette contribution. Compte tenu de la croissance actuelle des opérations des Nations Unies en taille et en complexité, il nous semble que nous devrions envisager d'entreprendre un examen global des capacités et besoins de la composante de police au Siège de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous nous réjouissons également de la création de la Force de police permanente.

S'agissant de la question du financement rapide et souple, j'estime que le Fonds pour la consolidation de la paix constitue un bon exemple. Les contributions dépassent la cible envisagée de 250 millions de dollars. Cela témoigne de la confiance et de la foi de la communauté internationale dans le succès de la

Commission de consolidation de la paix. La Turquie a déjà apporté une contribution au Fonds sans notification préalable. Elle continuera d'appuyer l'intensification des efforts de consolidation de la paix de l'ONU de toutes les manières possibles.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Turquie pour sa déclaration réfléchie et pour l'accent qu'il a mis sur les forces de police. J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au représentant de la Slovaquie.

**M. Burian** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais souligner que nous adhérons sans réserve à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Slovaquie, qui s'est exprimé au nom de l'Union européenne. Nous souhaitons ajouter quelques remarques complémentaires sur la question de la consolidation de la paix d'après conflit, que nous jugeons importante.

Au cours de ses six décennies d'existence, l'Organisation des Nations Unies a accumulé une expérience immense par ses activités de maintien et de consolidation de la paix. Toutefois, elle n'a pas toujours su mettre en application les enseignements tirés et éviter les erreurs dans la gestion du relèvement postconflit, comme cela a été le cas dans plusieurs pays. La croissance sans précédent des activités et opérations de consolidation de la paix de l'ONU ne sera pas viable, à notre avis, si nous ne trouvons pas de solutions valables et de stratégies de sortie. On ne peut y parvenir que si des approches efficaces de la consolidation de la paix et des pratiques d'excellence menant à un relèvement postconflit prompt et viable sont définies et mises en œuvre.

Le Sommet mondial de 2005 a clairement identifié le lien étroit qui unit la sécurité, le développement et les droits de l'homme à l'échelle mondiale. Nous devons toutefois comprendre que cela vaut aussi pour le niveau local. Seules des approches équilibrées et cohérentes de la consolidation de la paix dans les trois domaines sont à même de garantir la paix et le développement durables dans un pays émergent d'un conflit violent ou d'une guerre civile. Nous devons également comprendre qu'il n'y a pas de solution toute faite ni de raccourci. Nous avons trop souvent vu des progrès et acquis initiaux dans un domaine être ruinés parce qu'ils ne s'accompagnaient pas d'avancées similaires et d'approches cohérentes dans les autres domaines, entraînant le pays dans un nouveau cycle de conflit et de violence.

Nous sommes d'accord avec le document de réflexion de la présidence sur le fait que le temps est une denrée précieuse dans les situations postconflituelles. Après la conclusion d'un accord de paix, une occasion favorable mais courte se présente, qui peut disparaître si l'on ne répond pas aux attentes de la population quant à ses besoins fondamentaux. C'est pourquoi il est nécessaire de disposer de mécanismes efficaces permettant une réaction rapide et un déploiement immédiat, non seulement de soldats de la paix mais aussi d'experts civils pour aider les autorités nationales à élaborer des stratégies intégrées de consolidation de la paix visant à renforcer les capacités dans tous les domaines critiques : sécurité; intervention humanitaire; réponse aux besoins fondamentaux de la population, tout en évitant de créer une dépendance de l'aide et de l'assistance humanitaires; création d'une base solide pour le développement durable, l'état de droit et le respect des droits de l'homme; et, enfin et surtout, lutte contre l'impunité pour les violations flagrantes des droits de l'homme.

Ces points devraient trouver un écho dans les mandats confiés aux missions de maintien de la paix par le Conseil de sécurité dès le début de l'engagement des Nations Unies dans la consolidation de la paix après un conflit. Cette diligence à développer les capacités et stratégies adéquates dès le début même de l'engagement international est importante pour que les priorités et difficultés du processus soient rapidement et dûment prises en considération, notamment en favorisant les synergies et la complémentarité entre les efforts de consolidation de la paix et les processus de réforme et en élaborant des solutions adaptées aux besoins et situations spécifiques du pays concerné. Il importe de souligner dans ce contexte que l'appropriation nationale est toujours cruciale pour la viabilité du processus de consolidation de la paix.

Le système des Nations Unies tout entier doit travailler dans l'harmonie et la complémentarité. Il doit y avoir des synergies entre les activités et les programmes des divers organes et organismes de l'ONU dans les environnements d'après conflit. La compétition entre eux et les doubles emplois n'ont pas leur place. Nous estimons que les missions intégrées représentent un pas dans cette direction. Il est toutefois nécessaire d'étudier comment améliorer leurs fonctions et mandats de façon à obtenir une plus grande cohérence et à y mieux refléter une approche holistique du relèvement d'après conflit.



À cet égard, nous pensons que le potentiel, le savoir-faire et les avantages comparatifs des organismes des Nations Unies tels que le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population, l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial devraient mieux intégrer cette approche et ne pas tenter de la remplacer ou de la reproduire dans les structures et les fonctions des missions intégrées. Nous pensons que cela permettrait aussi d'assurer ensuite une transition plus harmonieuse du maintien de la paix à la consolidation de la paix, lorsque la mission se retire et que les organismes assument leurs tâches habituelles liées au développement. Nous estimons que l'ONU est mieux à même d'apporter un appui, un financement et une assistance à long terme. Elle pourrait aussi être acceptée en tant qu'acteur impartial qui coordonne les actions des différents acteurs de la communauté internationale et élabore des démarches cohérentes et homogènes.

La Commission de consolidation de la paix a clairement fait la preuve de sa valeur ajoutée à cet égard, et nous tenons à la féliciter pour le travail qu'elle a réalisé jusqu'à présent. Nous pensons parallèlement que les moyens et les instruments dont elle dispose doivent être renforcés et adaptés pour lui permettre de répondre aux demandes et besoins d'assistance concrets et divers d'un plus grand nombre d'États Membres. À cet égard, nous pensons également que le Conseil de sécurité devrait envisager d'ajouter de nouveaux États à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix.

Pour terminer, je voudrais évoquer brièvement une question débattue par le Conseil de sécurité la semaine dernière (voir S/PV.5889) qui est en rapport direct avec le débat d'aujourd'hui. Je veux parler de la réforme du secteur de la sécurité. Cette réforme est un élément important de tout processus de stabilisation après un conflit. Nous nous félicitons du fait qu'à l'ONU, on ait bien compris depuis l'année dernière qu'une approche intégrée et à l'échelle du système était nécessaire pour réformer le secteur de la sécurité. Les exemples d'Haïti et du Timor-Leste ont bien montré que sans une réforme globale du secteur de la sécurité, notamment la création d'institutions chargées de la sécurité, d'institutions judiciaires et d'établissements pénitentiaires performants et transparents, aucune solution durable n'était possible. Les recommandations du Secrétaire général dans son récent rapport consacré à la réforme du secteur de la sécurité (S/2008/39), y compris la création d'un mécanisme de coordination interinstitutions au sein du Secrétariat et d'une équipe

d'experts, vont dans le sens de ce débat et de sa logique, et nous pensons qu'elles doivent être appliquées le plus rapidement possible.

Enfin, les débats thématiques comme celui-ci portant sur différents aspects d'une consolidation de la paix efficace permettent une meilleure compréhension du problème. Il importe maintenant de renforcer le mandat du Conseil de sécurité et des divers organes de l'ONU et de créer des instruments et mécanismes onusiens appropriés afin de mettre en pratique cette compréhension. À cet égard, nous nous félicitons du projet de déclaration présidentielle préparé par le Royaume-Uni, qui résume les principes fondamentaux de la consolidation de la paix après un conflit et invite notamment le Secrétaire général à fournir d'ici à 12 mois aux organes des Nations Unies compétents, des avis sur le meilleur moyen d'aller de l'avant dans ce domaine au sein du système des Nations Unies. Nous appuyons pleinement cette idée, et nous sommes disposés à participer aux prochains débats qui seront consacrés à cette question.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Slovaquie, qui a une fois de plus mis l'accent sur la réforme du secteur de la sécurité.

J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au représentant du Guatemala.

**M. Rosenthal** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir convoqué le présent débat public et d'avoir distribué un document de réflexion utile (S/2008/291, annexe).

Onze années se sont écoulées depuis la signature des accords de paix au Guatemala. Des progrès importants ont été enregistrés, et nous nous enorgueillissons du fait que la question récurrente intitulée « la situation en Amérique centrale » ne soit plus inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il n'en demeure pas moins que certains effets néfastes du conflit continuent de se faire sentir, mais il est néanmoins possible de tirer des enseignements du processus de paix guatémaltèque qui peuvent, selon nous, enrichir le débat d'aujourd'hui. Je voudrais évoquer très brièvement quatre caractéristiques de notre processus de paix qui, à leur tour, mènent à quatre conclusions. Ces dernières répondent à certaines des questions qui figurent dans le document de réflexion.

Tout d'abord, ce sont les acteurs nationaux – surtout le Gouvernement et la Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca – qui ont dirigé le processus de

paix. L'ONU et le Groupe des Amis du processus ont été invités par les deux parties à appuyer les négociations, puis ensuite la mise en œuvre de l'accord de paix. À aucun moment, les Guatémaltèques n'ont considéré les acteurs extérieurs comme des intrus. Ces derniers étaient en fait présents à la demande expresse des deux parties. Je mentionne cela uniquement parce que le document de réflexion destiné à orienter notre débat a mis l'accent sur le rôle de l'ONU dans une situation d'après conflit. Cependant, avant que l'Organisation n'intervienne et, aussi évident que cela puisse paraître, il est indispensable que les acteurs nationaux assument la responsabilité principale de l'instauration de la paix. Ceci met en exergue le rôle que l'ONU peut jouer dans le renforcement des capacités nationales.

Deuxièmement, au Guatemala, l'ONU a joué un rôle particulièrement important dont la portée a évolué au fil des années. L'Organisation était considérée comme un facilitateur objectif qui ne disposait pas de programme propre. Au départ, elle a appuyé les négociations entre les parties. Elle a ensuite joué un rôle de vérification dans le domaine des droits de l'homme. En 1997, ce rôle s'est étendu à tous les aspects des accords de paix. En 2004, en signe des progrès enregistrés, la Mission de vérification des Nations Unies s'est retirée du Guatemala, mais la présence de l'Organisation se poursuit toujours par le biais du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Il convient de rappeler également que, à l'exception d'un court mandat du Conseil de sécurité destiné à envoyer un contingent d'observateurs militaires au Guatemala pendant trois mois, la présence de l'ONU a toujours été placée sous l'égide de l'Assemblée générale.

Troisièmement, au cours de la durée de vie de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, la présence de l'ONU était double au Guatemala : le Directeur de la Mission de vérification et le coordonnateur résident du système. Si cette situation a créé des chevauchements et causé certaines tensions, cela n'a pas empêché les activités de l'Organisation de parvenir à un niveau de cohérence acceptable au Guatemala. Cela tient à deux facteurs : c'est, d'une part, le Gouvernement qui a défini les priorités et les orientations sur lesquelles se sont fondées ces activités; d'autre part, les deux chefs de mission ont fait un effort délibéré pour travailler de manière coordonnée. En conséquence, si la recommandation figurant dans le

document de réflexion préparé par le Royaume-Uni, tendant à ce que toutes les activités de l'ONU soient placées sous la responsabilité d'une seule personne, est digne d'intérêt, notre expérience montre que d'autres solutions pragmatiques peuvent être acceptables du point de vue de la cohérence.

Enfin, j'ai dit que certains effets du conflit continuent de se faire sentir, ce qui est une autre manière de dire que la phase de consolidation de la paix et de réconciliation est souvent plus longue. Cela est particulièrement vrai lorsqu'un changement d'attitudes est nécessaire afin de créer une culture de tolérance et de dialogue qui n'existait pas avant.

Le document de réflexion auquel je me suis référé plusieurs fois met bien l'accent sur le court terme, mais notre expérience nous indique qu'il faut persister sur une plus longue période si nous voulons que s'ancrent les institutions de la primauté du droit et de la démocratie représentative. Voilà pourquoi, et pour lutter contre les vastes îlots d'impunité qui subsistent dans mon pays, l'année dernière le Guatemala s'est associé aux Nations Unies dans un processus créatif pour renforcer les poursuites pénales grâce à la création de la Commission internationale de lutte contre l'impunité au Guatemala.

Tels sont les points que nous tenions à porter à l'attention de cet organe.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Thaïlande.

**M. Punkrasin** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, Madame la Présidente, féliciter votre délégation de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je saisis aussi cette occasion pour exprimer, à travers vous, notre gratitude au Royaume-Uni pour l'initiative qu'il a prise d'organiser le présent débat public, qui tombe à point nommé, consacré à la consolidation de la paix après les conflits, ainsi que pour le document de réflexion en vue du débat.

La consolidation de la paix après les conflits requiert la sincérité et une détermination franche de toutes les parties concernées. Le douloureux enseignement que nous avons tiré est que beaucoup de conflits réglés à la faveur de négociations et d'accords de paix sont, en fait, non réglés. En l'espace de quelques jours, de quelques semaines, de quelques mois ou de quelques années, beaucoup de régions retombent dans le conflit. Ceux qui souffrent le plus

sont les civils, surtout les femmes et les enfants innocents. Ils doivent essuyer le plus fort et la brutalité des guerres, inquiets pour leurs vies et incapables d'imaginer quel pourrait être leur avenir, si jamais ils en ont un. Le conflit peut laisser des séquelles physiques et mentales sur la vie. Retomber dans la guerre après la paix brise les esprits et les espoirs. La fragilité de la paix est donc quelque chose que nous devons examiner attentivement, et nous devons mettre tout en œuvre pour briser le cercle vicieux des conflits.

Pour obtenir une paix durable négociée, il faut procéder à la mise en œuvre rapide des accords de paix pour que les parties ne se soustraient pas aux engagements qu'elles ont pris. D'un autre point de vue, quand le conflit reprend nous devons faire le point et examiner soigneusement et d'un œil critique ce qui n'a pas marché, pourquoi le conflit a de nouveau éclaté, et pourquoi la paix n'a pas été durable. Peut-être que la paix avait été forcée; peut-être que l'accord n'était pas juste; peut-être que les parties ont subi des pressions pour céder. Résultat : la paix n'était pas réelle. Malgré de bonnes intentions, elle était pleine de méfiance et manquait d'esprit de coopération. Ce qui importe c'est ce que nous devons faire pour corriger cette erreur et empêcher que l'histoire se répète à l'avenir.

Comme je l'ai déjà dit, la consolidation de la paix requiert la sincérité et la détermination de toutes les parties, et elles doivent prévaloir à tous les niveaux : local, national, régional et international. La communauté internationale, en particulier l'ONU, peut jouer un rôle vital d'appui dans la consolidation et le maintien de la paix et pour la rendre durable dans les zones sortant d'un conflit. Il convient de souligner que les actions internationales doivent être menées de manière cohérente et coordonnée.

Des organismes des Nations Unies participent au processus de consolidation de la paix, notamment le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'UNICEF. Y participent aussi de manière utile d'autres organisations internationales, les institutions financières internationales, les organisations régionales et la société civile.

Toutefois, il importe que la consolidation de la paix soit prise en mains au plan national pour qu'elle se maintienne après la fin de l'appui international à la

consolidation dans cette région. La direction internationale sur le terrain est importante, mais il est encore plus important que la communauté internationale encourage la direction et les capacités locales et nationales sur le terrain et renforce ainsi l'appropriation nationale.

La paix ne doit pas simplement être considérée sous l'angle militaire; elle doit aussi l'être dans les contextes socioéconomique, culturel et du développement. La consolidation de la paix doit renforcer la sécurité, la stabilité, la justice et la primauté du droit, la bonne gouvernance, le développement socioéconomique et, en fin de compte, la sécurité humaine et les conditions de vie de la population. Ma délégation se félicite de la déclaration présidentielle relative à la réforme du secteur de la sécurité (S/PRST/2008/14) adoptée la semaine dernière, qui indique à juste titre que cette réforme est une composante nécessaire de la consolidation de la paix. Mais, il ne s'agit que d'une composante parmi tant d'autres.

Le processus de consolidation de la paix doit établir les bases tant de la sécurité que du développement durable. La réforme du secteur de la sécurité peut contribuer à l'amélioration des infrastructures institutionnelles d'un pays déchiré par la guerre, mais elle pourrait ne pas conduire rapidement à une amélioration directe des conditions de vie de la population à court et long terme. Ma délégation estime qu'il est essentiel que la consolidation de la paix incorpore des éléments relatifs au développement dans son programme. La portée de la consolidation de la paix pourrait donc devoir être étendue et mieux susceptible d'être débattue dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix et de l'Assemblée générale. Cependant, l'inclusion des questions de développement permet à la communauté internationale de concourir davantage au processus multiforme de consolidation de la paix.

La déclaration présidentielle souligne aussi le rôle important que peut jouer la Commission de consolidation de la paix pour garantir un appui international continu aux pays sortant d'un conflit. Ma délégation pense que la Commission serait l'instance idoine, sous l'orientation du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, pour débattre en détail des efforts et stratégies internationaux de consolidation de la paix.

Il y a eu des débats concernant la transition et le fossé entre les activités de maintien et de consolidation

de la paix tout au long du processus de paix. Le document de réflexion du Royaume-Uni soulève les questions des ressources et capacités pouvant être déployées rapidement. Ma délégation pense à ce sujet que les activités de consolidation de la paix peuvent et doivent être préparées à l'avance en ce qui concerne les ressources humaines et financières. Les activités pourraient commencer, dans certains cas, avant même la fin des opérations de maintien de la paix. Une transition harmonieuse doit également être assurée. En tant que membre du Mouvement des pays non alignés, ma délégation est consciente du débat concernant la ligne de démarcation entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Ce serait sans doute un double emploi nécessaire, mais le représentant spécial du Secrétaire général et le coordonnateur résident devraient peut-être jouer un rôle double dans les deux activités.

En tant que pays fournisseur de contingents, la Thaïlande participe depuis plusieurs décennies aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et internationales. Ma délégation considère toujours nos contributions de contingents comme un honneur en raison de l'occasion que cela nous donne de travailler aux côtés des Casques bleus d'autres pays fournisseurs de contingents et d'aider à instaurer la paix dans le monde. Ma délégation tient à assurer le Conseil de sécurité que notre attachement au maintien de la paix des Nations Unies reste inébranlable. En outre, comme les membres le savent sans doute très bien, les soldats thaïlandais sont reconnus non seulement pour leur bravoure, mais aussi pour leur sympathie, leur savoir-faire et pour leurs contributions au développement des communautés locales.

La paix synonyme de sécurité et de développement n'est pas du tout un concept nouveau pour nous. Notre intérêt ne s'est jamais limité au maintien de la paix. Ma délégation pense que nous pouvons obtenir de meilleurs résultats dans le cadre des activités de consolidation de la paix. Avec notre expérience et notre savoir-faire à partager, nous pouvons faire des contributions considérables à la Commission de consolidation de la paix. C'est à cette fin que la Thaïlande a décidé de se porter candidat au Comité d'organisation de la Commission dans la catégorie des membres élus par l'Assemblée générale pour la période 2008-2010.

L'absence de conflit ne signifie pas que la paix prévaut. La paix en elle-même et la consolidation de la paix sont un long processus de réconciliation. La paix ne saurait être maintenue par la force, mais entretenue.

Il incombe principalement aux parties concernées de respecter scrupuleusement les accords de paix acceptés mutuellement. La communauté internationale doit sincèrement aider les pays sortant de conflit, en fonction des besoins et autant que possible, à consolider la paix dans ces pays et régions et dans le monde.

**La Présidente** : Je remercie le représentant de la Thaïlande pour sa très pénétrante contribution et pour avoir mis en lumière le problème du développement durable. J'invite maintenant la représentante du Nigéria à prendre la parole.

**M<sup>me</sup> Ogwu (Nigéria) (parle en anglais)** : La délégation nigériane apprécie votre initiative, Madame la Présidente, non seulement d'organiser ce débat public, mais aussi de fournir un document de réflexion (S/2008/291, annexe) fort opportun, qui fait ressortir les principes sous-jacents de la consolidation de la paix après les conflits et les difficultés auxquelles elle se heurte.

Nous partageons votre opinion que les opérations de paix sont une responsabilité partagée, tributaire de l'appui et de la coopération d'un éventail d'acteurs. Du fait de notre expérience au Nigéria, et comme pays qui a consacré d'énormes ressources – et sacrifié des vies – au maintien de la paix par les Nations Unies partout dans le monde, nous croyons que le premier problème est de savoir comment traduire les initiatives de consolidation de la paix en bénéfices concrets qui touchent les êtres humains au niveau le plus humble. Une autre difficulté permanente est de savoir comment coordonner et créer une synergie entre les divers acteurs de la consolidation de la paix en vue d'une réponse pleinement intégrée qui fasse suite à la signature des accords de paix. Pour surmonter ces difficultés, il faut appliquer rapidement les cadres stratégiques élaborés pour les pays qui figurent à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix.

La consolidation de la paix exige une attention politique soutenue aussi bien que de la souplesse dans l'emploi des ressources financières et matérielles. C'est seulement quand cela se conjugue avec des prestations immédiates que se manifestent des résultats tangibles. Nous sommes témoins de situations où le lent décaissement des fonds approuvés a compliqué les difficultés liées aux efforts de relèvement et, en fait, empêché le déploiement du personnel et du matériel internationaux. Nous voudrions donc mettre en garde contre l'apathie politique et financière, surtout quand

le temps est un facteur essentiel et que la situation requiert une intervention urgente.

Dans ce contexte, et gardant à l'esprit les demandes sans cesse accrues adressées au Fonds de consolidation de la paix, ce qui a soulevé de légitimes inquiétudes quant à sa viabilité durable, nous insistons pour que soit créé un mécanisme de contrôle du Fonds qui assurerait le suivi des engagements souvent pris aux conférences de donateurs. Ma délégation souscrit à l'appel à créer un fonds des Nations Unies destiné à soutenir la reconstruction. Afin d'en assurer l'efficacité et la solvabilité, un tel fonds devrait non seulement rechercher les contributions de gouvernements, mais aussi identifier des sources de financement volontaire comme les banques multilatérales, les fondations internationales et les sociétés d'échelle mondiale.

En ce qui concerne l'élargissement de la capacité civile dans des secteurs d'importance critique comme la réforme de la justice et de la sécurité, les services de santé, l'administration publique et la justice de transition, nous croyons que le programme du Corps nigérian d'assistance technique constitue un modèle que la Commission de consolidation de la paix devrait chercher à adopter afin de combler les lacunes de la capacité des pays sortant d'un conflit. Depuis les débuts du Corps, en 1987, plus de 3 000 volontaires ont été déployés à titre bilatéral à travers 38 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Au titre du programme d'assistance technique, un personnel spécialisé – médecins, infirmières, juristes, éducateurs et ingénieurs – est envoyé depuis le Nigéria pour fournir un soutien et un renforcement de leurs capacités aux pays bénéficiaires sur la base, bien évidemment, des demandes et besoins exprimés. Dans les situations d'après conflit, la Commission de consolidation de la paix, en consultation avec les gouvernements nationaux et d'autres parties, peut s'inspirer de ce modèle pour résoudre les problèmes de la limitation des capacités, surtout s'agissant de répondre aux besoins en experts de la justice, en spécialistes des droits de l'homme et de la police civile. C'est un moyen capital de veiller à ce que les experts appropriés soient rapidement déployés.

Sur une planète mondialisée, une consolidation de la paix efficace a ses impératifs. La coordination et la cohérence en font partie. Nous appelons donc à une meilleure coordination, sur le terrain, des acteurs internationaux de la consolidation de la paix. La Commission de consolidation de la paix a besoin de consolider ses relations avec ses partenaires de

développement non gouvernementaux et avec les organisations régionales et sous-régionales. Dans ce contexte, nous croyons que le Cadre de politique de l'Union africaine en matière de reconstruction et de développement après les conflits et le mécanisme de résolution des conflits de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui s'occupe explicitement de la consolidation de la paix, devraient guider les activités de consolidation de la paix en Afrique.

Ma délégation tient à souligner l'importance de la dimension régionale pour l'ensemble du processus de consolidation de la paix en Afrique. On ne saurait négliger les menaces posées par le trafic des armes illicites, le trafic des êtres humains et de la drogue, les crises de l'énergie et de la dette, les agissements de militants armés dans l'intérieur des pays et d'autres problèmes transfrontaliers. On ne devrait jamais sous-estimer la connexion entre ces menaces et les rechutes incessantes dans le conflit. En fait, ma délégation voit dans ces problèmes, en particulier la prolifération des armes légères, les pires menaces à la consolidation de la paix en Afrique. Reconnaisant cette réalité, le Nigéria n'a jamais cessé de fournir un soutien financier et matériel à la conduite de plusieurs projets de consolidation de la paix dans la sous-région – bien entendu, sous la houlette de la CEDEAO – et nous nous engageons à continuer.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante du Nigéria d'avoir exposé quelques points essentiels qui appellent un suivi, notamment la possibilité de s'inspirer des expériences de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et du Nigéria.

J'ai maintenant le plaisir d'inviter le représentant de l'Inde à prendre la parole.

**M. Sen** (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord m'associer aux orateurs précédents pour exprimer les sincères condoléances de l'Inde à deux de nos proches voisins, la République populaire de Chine et le Myanmar, pour les pertes humaines qu'ils ont subies à la suite de catastrophes naturelles. Je voudrais aussi que soit consignée notre satisfaction de la manière dont le Royaume-Uni a dirigé les travaux du Conseil durant sa présidence, en mai.

C'est reconnaissant le bilan bien médiocre de la communauté internationale pour ce qui est d'assurer une paix durable après avoir, avec plus de succès, arrêté un conflit, que nous avons créé la Commission

de consolidation de la paix, pièce centrale d'un effort international pour promouvoir la consolidation de la paix après un conflit. Dans ce contexte, notre délégation souscrit à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés.

J'essaierai de répondre aux questions posées par le document de réflexion (S/2008/291, annexe). La consolidation de la paix s'enracine profondément dans le mandat du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix. Il importe donc d'appliquer l'Article 44 de la Charte des Nations Unies et de faire intervenir des pays contributeurs de troupes dans la concrétisation de ce mandat. Par exemple, nos forces armées ont des programmes qui visent à gagner les esprits et les cœurs.

Le contrôle national est essentiel en matière de consolidation de la paix. Ce n'est pas seulement une question de souveraineté; c'est aussi une affaire de bon fonctionnement. Par exemple, des écoles et des dispensaires ont parfois été construits par de multiples institutions et organisations non gouvernementales dans des situations d'après conflit, et on s'est aperçu ensuite qu'ils n'avaient aucune solidité, ce qui est à la source de doubles emplois et de gaspillages. Le contrôle national atténue cet inconvénient. Si le document indique correctement la nécessité d'une meilleure coordination opérationnelle entre les institutions internationales sur le terrain, donner de larges pouvoirs aux Représentants spéciaux du Secrétaire général n'est pas nécessairement la solution, surtout si cette concentration de l'autorité se fait aux dépens d'une équipe dirigeante nationale toute nouvelle, ce qui en est souvent la conséquence inévitable, bien que non recherchée. C'est le contrôle national qui doit évaluer les exigences critiques et les lacunes et qui doit communiquer cette évaluation à ceux qui sont en mesure de combler ces lacunes. Cela aiderait aussi à résoudre le problème posé par l'insuffisance des ressources internationales pour aider à stabiliser les pays sortant d'un conflit, quand tout est urgent.

Concernant la planification et la gestion des opérations, y compris celles assurées par les institutions financières internationales, la Commission de consolidation de la paix a le mandat de réunir et de mobiliser tous les acteurs, en particulier pour rassembler des ressources. Avant tout, cela signale le vif intérêt porté par la communauté internationale à l'État concerné, ce qui garantit mieux que toute autre chose les capitaux privés contre le risque couru.

Il est nécessaire que les institutions de Bretton Woods adoptent un programme optimal. Elles ont conseillé au Cambodge de réduire de 20 % les effectifs de sa fonction publique – alors que Pol Pot l'avait déjà décimée. Cette diminution radicale ne leur suffisait apparemment pas. Quatre pays africains qui s'étaient effondrés en glissant dans une guerre civile avaient, au cours des 10 années précédentes, subi des réductions allant de 62 à 83 % en application d'un programme du Fonds monétaire international (FMI). Les sociétés minières ne laissent parfois aux gouvernements presque rien à consacrer à l'infrastructure sociale. En insistant sur la privatisation, le FMI augmente la probabilité que les contrats passés avec les sociétés accusent un tel déséquilibre. Il serait utile que la Banque mondiale ou un autre organisme expert en la matière mette au point des procédures d'enchère modèles et des contrats modèles.

Le document de réflexion aborde les facteurs qui entravent les efforts de l'ONU et de la communauté internationale dans les pays. Il faut rationaliser le système contractuel de l'ONU, et harmoniser les conditions de service du personnel du Secrétariat sur le terrain avec ceux des fonds et programmes afin d'obtenir et de conserver un personnel de meilleure qualité.

Le document de réflexion indique la nécessité de créer une capacité civile susceptible d'être rapidement déployée. Il convient de préciser cette idée au moyen de négociations ouvertes, inclusives et transparentes afin de conférer plus de légitimité au résultat final. L'Inde espère participer pleinement au débat sur ce concept, qui promet un nouveau modèle de coopération entre pays développés et pays en développement. Une fois le concept mis en forme, le recrutement des personnes possédant les talents, savoir-faire et technologies appropriés faciliterait beaucoup la consolidation de la paix.

Pour terminer, je voudrais souligner que nous appuyons l'idée que la consolidation de la paix après les conflits demeure l'un des plus sérieux problèmes que les Nations Unies affrontent collectivement. Mais nous ne pouvons produire des approches plus créatives et plus souples pour aborder ce problème à moins d'être disposés à dépasser des positions fixes. À l'extérieur de nos murs, le monde ne voit qu'une seule Organisation des Nations Unies, non pas ses organes constitutifs ni ses États Membres. Notre effort doit donc être fondé sur une approche plus collective et

inclusive, une approche qui justifie le titre d'Organisation des Nations Unies.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur, pour cette déclaration si pleine de sens et pour l'accent mis sur l'intégration.

Avant de donner la parole au prochain orateur, puis-je noter que la liste comprend encore 12 noms? Les interprètes ont eu la gentillesse d'accepter de continuer à travailler après 18 heures, mais j'encourage les orateurs restants à respecter strictement la limite de temps fixée au début; cela nous aiderait beaucoup.

Le prochain orateur inscrit est le représentant du Honduras, auquel je donne la parole.

**M. Reina Idiaquez** (Honduras) (*parle en espagnol*) : Avant de commencer ma déclaration, je voudrais exprimer, au nom du Honduras, la solidarité la plus sincère avec les Gouvernements et les peuples du Myanmar et de la Chine pour la perte récente de vies humaines causée par des catastrophes naturelles dans leurs pays.

D'abord, je tiens à communiquer à la présidence les remerciements de ma délégation pour la convocation de cette séance spéciale du Conseil de sécurité, qui vient à son heure, consacrée exclusivement à la reconstruction après les conflits. La tenue régulière de ces séances publiques constitue un pas en avant dans la recherche de la transparence et s'agissant d'offrir aux délégations des chances égales de participer aux travaux de cet important organe de notre organisation. Ce devrait être un exemple à suivre.

Cette séance, initiative du Royaume-Uni, est un pas essentiel dans notre discussion sur le Conseil, sur la nécessité de le réformer et de l'élargir et, avant tout, de prendre conscience du fait qu'actuellement les opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil doivent toujours inclure des composantes politique, économique, sociale et humanitaire, de telle manière que les problèmes locaux puissent être abordés après la fin complète des hostilités.

La reconstruction dans les situations d'après conflit est indispensable pour éviter un retour au déplorable conflit armé. Mon pays, le Honduras, situé au cœur des Amériques, après une période de troubles en Amérique centrale qui heureusement recule dans le passé, se découvre sous les traits d'une démocratie, avec des institutions régionales au service de l'intégration économique, politique et sociale. Le Système d'intégration de l'Amérique centrale, le

Parlement centraméricain, la Banque centraméricaine d'intégration économique et la Cour centraméricaine de justice sont parmi les plus importantes. Tout cela a été réalisé après bien des réunions et des débats au niveau régional, qui ont conduit à institutionnaliser les sommets centraméricains, tenus très souvent pour résoudre les plus importants problèmes de la région. Le Honduras a fait sa norme de l'intégration centraméricaine, et aujourd'hui nous voulons contribuer par notre message aux expériences acquises.

L'Amérique centrale a l'expérience la plus complète du succès pour ce qui est d'organiser la paix, parce que l'ONU a créé dans la région le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale, la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua, la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador et la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, processus continu et complet mené en pleine coopération avec les gouvernements de la région.

Ma délégation a accompagné toutes les récentes réformes de l'architecture internationale entreprises sous la conduite des Nations Unies et en application des propositions du Secrétaire général, de sorte que désormais la Commission de consolidation de la paix est une réalité, que le Conseil des droits de l'homme fonctionne et que les missions spéciales du Conseil économique et social contribuent à améliorer les chances de résoudre et prévenir les conflits internes et, en outre, rendent possible de prendre les mesures nécessaires pour aider la population locale à éviter de nouvelles explosions de violence.

C'est précisément dans la prévention des conflits que l'on trouve la meilleure réponse aux conflits. Les opérations militaires de maintien de la paix ne sont pas en elles-mêmes si complexes si nous les comparons aux problèmes qui continuent de se poser dans divers États et régions après un conflit armé.

Nous affrontons aujourd'hui des problèmes plus graves avec les crises énergétique et alimentaire en cours, et avec les perturbations de l'ordre naturel causées par les changements climatiques. Mon pays prend acte des propositions contenues dans le document de réflexion préparé par le Royaume-Uni (S/2008/291, annexe) pour examen et analyse. On y trouve des éléments de grande valeur qui appellent un débat plus approfondi. Ces propositions doivent être abordées globalement, de même que les concepts

présentés dans le rapport Brahimi sur les opérations de paix (S/2000/809). Nous devons aussi prendre en considération les résolutions antérieures de ce Conseil, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui traitent des affaires humanitaires et sociales.

Toute crise se présente avec de nombreux aspects et perspectives, et l'analyse d'une crise ne doit pas laisser de côté des problèmes tels que l'inégalité sociale, les violations massives des droits de l'homme, le manque de participation politique, la discrimination raciale, les disparités économiques et la ségrégation raciale. Ce ne sont là que quelques-uns des facteurs qui donnent naissance aux conflits nationaux armés et dépassent les frontières nationales quand ils provoquent un afflux de réfugiés.

Le Honduras considère que les objectifs du Millénaire pour le développement sont un outil indispensable pour détourner les conflits, et c'est pourquoi nous lançons un appel à la communauté internationale – en particulier, à ce qu'on nomme les pays industrialisés – pour qu'elle prenne conscience de sa responsabilité internationale d'éradiquer l'extrême pauvreté et la faim dans le monde.

Des millions de personnes dans le monde vivent avec moins d'un dollar par jour. Elles sont les premières à ressentir l'impact mortel du « tsunami silencieux », comme certains ont appelé la crise alimentaire causée par la soudaine hausse du prix des denrées. Le monde a connu une augmentation dramatique des prix des aliments. Au premier trimestre de 2008, les prix des produits de première nécessité ont, en termes réels, atteint des records jamais réalisés au cours des trois dernières décennies. Cette crise a augmenté les niveaux de pauvreté et de malnutrition dans le monde. Voilà pourquoi nous devons améliorer la coordination et augmenter la capacité de prévention et de réaction des gouvernements et des organismes internationaux.

Il faut trouver des solutions novatrices pour renforcer la mise en place d'opérations de paix intégrales dans l'intérêt de l'humanité. La communauté internationale ne saurait continuer à faire la sourde oreille aux appels des démunis de la planète, en essayant de régler les problèmes en ayant en priorité recours à des moyens militaires alors que les causes sont sociales et humanitaires.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Honduras d'avoir fait part des conclusions tirées de l'expérience de son pays, ainsi

que d'avoir mis en lumière le débat du Conseil économique et social consacré à la sécurité alimentaire.

J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au représentant de l'Argentine.

**M. Argüello** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la présidence britannique de la manière avec laquelle elle conduit les débats du Conseil de sécurité durant ce mois de mai. Je voudrais également vous remercier, Madame la Présidente, de l'organisation opportune du présent débat public sur un thème on ne peut plus d'actualité, un thème sur lequel votre pays joue un rôle de chef de file.

Mon pays estime que l'ONU et, en particulier le Conseil de sécurité, ont une responsabilité fondamentale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. De même, l'Organisation a un rôle crucial à jouer dans la consolidation de la paix après les conflits pour la construction durable d'une paix durable et l'établissement des bases d'un développement durable.

Un des défis majeurs auxquels sont confrontées la communauté et l'ONU aujourd'hui consiste à aider les pays à se relever d'un conflit et à consolider sa pacification. Une réponse efficace de la part de l'Organisation exige l'élaboration d'une stratégie large et coordonnée, fondée sur l'identification des priorités et la fixation d'objectifs et de délais concrets. Cette tâche exige d'entreprendre des activités politiques, de sécurité, de restauration de la primauté du droit, humanitaires, de développement et de défense et de respect des droits de l'homme.

Dans cette phase d'élaboration d'une stratégie vaste et d'identification des priorités, nous soulignons l'importance de l'appropriation nationale : la participation et la responsabilité des autorités du pays sortant d'un conflit, qui doivent participer à tout le processus de reconstruction afin de garantir une réponse concertée pour s'attaquer avec plus de légitimité et d'efficacité aux causes profondes d'un conflit.

Mon pays salue le travail accompli par la Commission de consolidation de la paix en tant qu'organe consultatif pour la coordination de toutes les activités et ressources visant à la consolidation de la paix après les conflits. Elle joue un rôle fondamental de coordination entre les autorités nationales et tous les acteurs participant à la reconstruction et au développement, notamment les organes et organismes des Nations Unies, les institutions financières



internationales et la société civile et le secteur privé. Nous pensons qu'il faut renforcer le rôle de la Commission de consolidation de la paix, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix.

Ma délégation voudrait aussi souligner le rôle important des organisations régionales et sous-régionales dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et la nécessité de renforcer les capacités des arrangements régionaux pour appuyer les pays à se relever et à se reconstruire après un conflit.

Pour terminer, nous tenons à redire ce que nous avons déjà dit dans cette salle, à savoir que l'Argentine est convaincue que l'Organisation a la responsabilité d'aider les pays à se relever des conflits – de concert avec les autorités nationales et en collaboration avec les arrangements régionaux et d'autres acteurs – afin de reconstruire et de renforcer leurs institutions et d'éviter à jamais la reprise du scénario de conflit.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Argentine de son intervention mûrement réfléchie.

J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

**M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, d'avoir organisé le présent débat important sur un sujet qui continue de nous défier tous d'une manière ou d'une autre. Je souhaite également au Royaume-Uni plein succès durant le restant de son mandat de Président du Conseil.

Le 16 juin 2005, le Conseil de sécurité a mis un terme au mandat vieux de sept ans des Nations Unies qui supervisait le règlement du conflit sanglant de 10 ans qui faisait rage sur l'île de Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Malheureusement, il est estimé qu'entre 10 000 et 15 000 personnes – sans doute plus –, dont des femmes et des enfants, ont perdu la vie dans une tragédie nationale qui pouvait être évitée.

Quelques mois auparavant, entre le 20 mai et le 9 juin 2005, les premières élections générales pour élire le Président et les membres de la Chambre des représentants ont eu lieu pour former le Gouvernement autonome de Bougainville. Cette élection historique a pu se tenir dans le cadre d'arrangements constitutionnels concertés entre le Gouvernement de la

Papouasie-Nouvelle-Guinée et les dirigeants de Bougainville. L'ONU a aussi joué un rôle important dans ce processus.

Les arrangements constitutionnels concertés prévoient aussi la délégation des pouvoirs dans les domaines foncier, judiciaire et financier, ainsi que dans le transport et les communications, pour ne citer que quelques-uns. Les pouvoirs relatifs à la défense et aux affaires étrangères continuent d'être des fonctions nationales. Les mêmes arrangements prévoient spécifiquement l'organisation d'un référendum pour le peuple de Bougainville dans les 15 années suivant l'élection du premier Gouvernement autonome de Bougainville.

Dans une certaine mesure les trois conditions relevées au paragraphe 2 de l'excellent document de réflexion de la Mission du Royaume-Uni (S/2008/291, annexe) avaient déjà été remplies lorsqu'il a été mis fin au mandat des Nations Unies. Ces trois conditions sont, premièrement, la mise en œuvre rapide de l'accord de paix pour que les parties ne se soustraient pas à l'engagement qu'elles ont pris; deuxièmement, le rétablissement de la stabilité et de l'état de droit; et, enfin, l'amélioration manifeste des conditions de vie de la population locale.

La participation générale des Nations Unies durant le mandat, bien que modeste en termes de ressources humaines et financières, aura été très efficace. Un élément que les Nations Unies ont pu apporter durant la formulation du processus de paix a été une vue indépendante, qui a aidé toutes les parties à s'accorder sur des aspects critiques concernant la structuration du processus de paix.

Une dimension régionale très dynamique, surtout la participation de nos voisins immédiats du Pacifique, a contribué considérablement au succès du processus de paix. Au moment où il a été mis fin au mandat des Nations Unies, des pays comme les Tonga, les Fidji, Vanuatu, le Samoa et les Îles Salomon avaient déjà contribué d'une manière ou d'une autre, l'Australie et la Nouvelle-Zélande fournissant un appui logistique important, qui a permis le maintien de tout le personnel sur le terrain à Bougainville. Le Japon a aussi apporté son concours.

Conjugué à cela, l'appui politique critique de la part tant du Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée que des dirigeants de Bougainville a aussi été un aspect important. Durant le mandat des Nations Unies, trois gouvernements successifs de la Papouasie-

Nouvelle-Guinée ont affirmé que le règlement du conflit de Bougainville était une condition indispensable de la stabilité de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'ont donc considéré comme un impératif bipartisan. À la fin, cette ferme détermination persistante a fait que l'amendement de la Constitution de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, nécessaire pour mettre en œuvre le processus de paix de Bougainville, a été appuyé à une écrasante majorité par le parlement national.

La situation telle qu'elle se présente aujourd'hui est celle-ci : à l'approche du troisième anniversaire de la dissolution du mandat des Nations Unies sur Bougainville, le mois prochain, le processus de paix se poursuit. La volonté politique aux niveaux les plus élevés de notre gouvernement reste de mise. La fonction publique et les hauts fonctionnaires des deux côtés poursuivent, dans le cadre de réunions conjointes, le processus de délégation régulière des pouvoirs en vertu de l'arrangement constitutionnel. Le peuple de Bougainville a également pris part aux élections nationales, dont les dernières se sont tenues au milieu de l'année dernière. Nos partenaires régionaux continuent de nous fournir une assistance dans des domaines tels que la formation de la police, et l'ONU, par l'entremise de ses institutions, continue de nous aider notamment dans le domaine de l'éducation des filles.

Le Gouvernement national continue de satisfaire aux besoins de Bougainville dans le cadre de son budget annuel.

Cela dit, il semble que la question fondamentale ici renvoie au troisième point présenté par le document de réflexion : « L'amélioration manifeste des conditions de vie de la population locale » (S/2008/291, annexe, par. 2). Je voudrais dire que ce point porte sur une lacune potentielle qui peut entraver les efforts nationaux, régionaux et internationaux.

La situation sur le terrain à Bougainville exige encore une attention et un contrôle permanents. Des incidents fréquents, modérément violents, risquent toujours de dégénérer en actes plus importants de violence qui pourraient à leur tour mener à une instabilité généralisée. Nous avons vu des cas de ce genre ces trois dernières années, des signes montrent qu'une telle situation pourrait se reproduire. Heureusement, ils ont à ce jour été maîtrisés. Ainsi, le lien entre la nécessité de réintégrer les ex-combattants et celle d'aider l'ensemble de la communauté à développer plusieurs compétences, notamment à se

doter de qualifications professionnelles, est un domaine important.

Il convient de souligner combien il importe d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes au processus de consolidation de la paix après un conflit. De l'avis général, ce souci d'assurer l'égalité entre les sexes est un facteur clef du programme de développement, au point même qu'il semblerait crucial dans le règlement d'un conflit et dans le processus de consolidation de la paix. Le mode de filiation à Bougainville est essentiellement matrilineaire. Lorsque les femmes de Bougainville ont recouvré leur autonomie, le processus de paix a été facilité. À l'heure de prendre des mesures pour régler un conflit et consolider la paix, il faudrait notamment prendre conscience du fait que les coutumes et les traditions locales doivent être mieux comprises.

Nous appuyons la position du Mouvement des pays non alignés concernant les fonctionnalités de la Commission de consolidation de la paix, et nous demandons que celle-ci nous aide à renforcer notre processus de paix à Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée de sa déclaration et de ses propos sur l'expérience de son pays. J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au représentant de la Géorgie.

**M. Alasania** (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes condoléances aux familles des victimes des tragédies causées par les catastrophes naturelles qui ont ravagé la Chine et le Myanmar.

Je voudrais remercier la Mission du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies de nous offrir cette excellente occasion de nous exprimer sur cette question cruciale.

La Géorgie s'associe à la déclaration faite par la représentante de la Slovénie au nom de l'Union européenne.

La Géorgie voit en la Commission de consolidation de la paix, qui coopère étroitement avec les autres organes principaux de l'Organisation, l'un des instruments les plus importants dans le domaine de la consolidation de la paix, du relèvement après un conflit et de la stabilisation. En tant que membre de cet organe récemment créé, la Géorgie attend avec intérêt

la mise en œuvre des cadres stratégiques dans ces domaines respectifs.

Comme nous parlons de questions globales liées à la consolidation de la paix après un conflit, je voudrais apporter mon point de vue, fondé sur l'expérience des 15 années durant lesquelles nous avons accueilli des opérations de maintien de la paix en Abkhazie, Géorgie.

Nous sommes d'avis qu'une opération de maintien de la paix doit, pour être efficace, être étayée par des éléments solides de maintien de l'ordre et de la sécurité afin de faire prévaloir l'environnement sûr nécessaire à l'instauration d'un rythme de vie normal. Nous voulons parler d'experts civils internationaux impartiaux en matière de maintien de l'ordre, qui soient véritablement en mesure de rétablir l'ordre public et de veiller au retour dans leur foyer des réfugiés et des personnes déplacées dans la sécurité et la dignité.

Nous constatons depuis plus de 10 ans maintenant que la plupart des objectifs des forces actuelles de maintien de la paix dépêchées en Abkhazie, Géorgie, n'ont pas été réalisés. Manifestement, notre expérience engage à une sérieuse remise en question de l'idée d'avoir un voisin immédiat comme principal responsable du maintien de la paix. Dans notre cas, le passage progressif d'une opération militaire de maintien de la paix à une opération internationale de police à même de faire face à des menaces en matière de sécurité et de stabilité est inévitable. Nous estimons qu'une force de police internationale efficace devrait notamment effectuer des patrouilles visant à lutter contre la criminalité, mener des enquêtes sur les délits et les violations en matière de droits de l'homme et former les forces de police locales.

Nous sommes persuadés que pour être couronné de succès, le règlement du conflit en Abkhazie, Géorgie, exige que l'on étende et que l'on exécute le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), notamment en ce qui concerne les activités de maintien de l'ordre. Outre ces fonctions opérationnelles, le nouveau mandat devrait permettre à la police civile de superviser, d'orienter et de former les forces de police locales communes afin d'appliquer la loi de manière efficace et impartiale. L'objectif premier de la police civile internationale est de rétablir l'ordre public et d'aider les institutions nationales tout en veillant au plein respect de la souveraineté du pays d'accueil.

Notre expérience nous amène à penser que pour réussir une opération de maintien de la paix, il importe qu'une représentation internationale plus large garantisse son impartialité et que des efforts collectifs vigoureux soient déployés pour que l'opération puisse réagir aux changements sur le terrain.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Géorgie de sa déclaration et de ses propos sur l'expérience géorgienne. J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au représentant de la République de Corée.

**M. Kim Bong-Hyun** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux orateurs précédents pour remercier la présidence britannique d'avoir organisé ce débat public sur la consolidation de la paix après les conflits. Je voudrais, à cette occasion et au nom de ma délégation, exprimer nos sincères condoléances aux peuples de la Chine et du Myanmar suite aux catastrophes naturelles qui les ont frappés.

Ma délégation voudrait insister sur le succès des trois réunions spécialement consacrées au Burundi, à la Sierra Leone et à la Guinée-Bissau par la Commission de consolidation de la paix. Elle félicite la Commission d'avoir relevé simultanément les défis de la consolidation de la paix après un conflit, d'une part, et du développement, d'autre part, ce qui, à nos yeux, contribuera à remédier aux causes profondes de la nature récurrente des conflits. Nous apprécions également le fait que la Commission ait réuni les acteurs pertinents en une enceinte unique afin d'élaborer des stratégies de consolidation de la paix à l'intention des pays qui sortent d'un conflit. Dans ce contexte, ma délégation espère que les méthodes de travail de la Commission continueront d'être perfectionnées afin qu'un plus grand nombre de pays émergeant d'un conflit bénéficient de son travail utile.

Pour que la Commission de consolidation de la paix adopte une approche globale et tire le meilleur parti des synergies, ma délégation voudrait insister sur l'importance de la communication au sein de l'Organisation des Nations Unies, de ses missions et des États Membres. L'ONU doit s'efforcer de maintenir cette communication triangulaire pour que les États Membres soient pleinement informés et en liaison avec le terrain. Cette démarche nous permettra de recueillir les expériences optimales existantes en matière de consolidation de la paix et d'assurer la participation future des États Membres à une telle entreprise.

Il est sans aucun doute nécessaire que l'ONU joue un rôle ferme de chef de file dans les missions pour répondre à l'impératif de mieux coordonner les efforts de consolidation de la paix. Dans ce contexte, ma délégation voudrait féliciter le Conseil de sécurité d'avoir établi un bureau de terrain intégré ayant un mandat en matière de consolidation de la paix en Sierra Leone, en vertu de ses résolutions 1620 (2005), 1734 (2006) et 1793 (2007). Ma délégation appuie la volonté du Conseil de sécurité d'élargir les mandats de maintien de la paix à d'autres missions de l'ONU et à leurs responsables.

Les stratégies de maintien de la paix recommandées par la Commission ne peuvent pas être mises à exécution si elles ne disposent pas de fonds suffisants. Ma délégation réitère qu'au fur et à mesure que la Commission s'acquittera de son mandat et prouvera son utilité, les États Membres reconnaîtront sa contribution en fournissant un financement accru au Fonds pour la consolidation de la paix. Toutefois, le Fonds étant conçu pour couvrir les besoins initiaux de financement des pays qui émergent d'un conflit, la communauté internationale devrait examiner la manière dont elle pourrait aider efficacement ces pays à financer leurs besoins en matière de consolidation de la paix à plus long terme. Ma délégation voudrait faire valoir que l'ONU devrait en premier lieu établir un mécanisme permettant un contact permanent avec les institutions financières internationales en vue de faciliter la mobilisation de ressources pour la consolidation de la paix.

Les contributions autres que financières, telles que l'assistance technique en vue de renforcer les capacités d'un pays sortant d'un conflit, devraient également être considérées comme des ressources nécessaires à la consolidation de la paix. L'ONU ne devrait ménager aucun effort pour que les contributions autres que financières puissent parvenir là où elles sont nécessaires. À cet égard, ma délégation souhaiterait que l'Organisation renforce davantage ses partenariats avec les organisations régionales et la société civile afin de leur permettre de prendre pleinement part aux efforts de consolidation de la paix. Leur rôle serait encore plus critique pour constituer un corps civil qualifié pouvant être déployé rapidement pour un véritable travail de terrain.

Enfin, l'appropriation nationale devrait être mise en avant pour éviter les risques moraux et solidifier les efforts de consolidation de la paix d'après conflit sur le terrain. Dans ce contexte, nous estimons que l'ONU

devrait encourager un gouvernement national à prendre une part active – et l'appuyer en ce sens – au processus de relèvement et de reconstruction de sa propre nation sortant d'un conflit.

La République de Corée est désireuse de contribuer aux initiatives mondiales de consolidation de la paix et au développement des activités des Nations Unies en la matière. Nous espérons sincèrement que l'ONU continuera d'engranger des succès considérables et de faciliter la paix dans le monde entier.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Serbie.

**M. Jevremović** (Serbie) (*parle en anglais*) : La Serbie se réjouit du débat sur la consolidation de la paix après un conflit.

Avant de faire ma déclaration, je voudrais préciser que la Serbie s'associe à la déclaration du représentant de la République de Slovénie au nom de l'Union européenne.

De même, je voudrais présenter les vues de mon pays sur la base de son expérience relative à notre débat d'aujourd'hui, qui peut être utile pour recenser les lacunes critiques qui font obstacle aux efforts internationaux visant à stabiliser les pays sortant d'un conflit et à y instaurer une paix durable.

De manière générale, les conflits d'aujourd'hui trouvent leur origine dans des préoccupations ethniques et religieuses et sont souvent exacerbés par des antagonismes sociaux et économiques. Le règlement des conflits violents appelle toujours un processus complexe à l'issue incertaine.

La réconciliation est un aspect crucial de la consolidation de la paix après le conflit. L'ONU joue un rôle vital dans ce processus, notamment en créant les conditions requises. Les conflits ethniques entraînent des déplacements de population, dont la pire expression est le nettoyage ethnique. Par conséquent, le retour en toute sécurité des réfugiés et personnes déplacées est un bon indicateur du succès d'un processus de réconciliation. La restitution des biens et les indemnités sont également importantes. S'agissant de notre propre expérience, en particulier dans le cas de la province du Kosovo-Metohija, les résultats de la réinsertion et du retour des personnes déplacées sont très décevants. La réhabilitation des réfugiés qui ont fui des conflits dans d'autres parties de l'ex-Yougoslavie est également décourageante. Si ces problèmes ne trouvent pas de solution adaptée, la

réconciliation et la consolidation de la paix demeureront incertaines.

Le cadre essentiel de la réhabilitation des pays sortant d'un conflit est le respect des droits de l'homme, en particulier ceux des minorités et des autres communautés défavorisées. La dimension indispensable du respect des droits de l'homme est la règle de droit. Celle-ci revêt une importance fondamentale dans la durabilité de la paix et de la stabilité, et son absence fait gravement peser sur le pays concerné la menace d'une résurgence du conflit.

La règle de droit dans le monde d'aujourd'hui, qui se caractérise par un processus de mondialisation et d'intégration sans précédent, comporte également une dimension internationale. Plus précisément, elle signifie le respect intégral de la Charte des Nations Unies et des autres normes juridiques internationales qui garantissent l'égalité et le respect mutuel entre les États ainsi que leur souveraineté et leur intégrité. Dans le passé, le réaménagement arbitraire des frontières nationales et la recomposition des territoires ont entraîné des violences et des tragédies sans précédent. L'histoire récente de notre région en témoigne de façon frappante.

Cependant, la vérité toute simple est que la redistribution des territoires ne saurait se substituer aux droits de l'homme et à la règle de droit. Récemment, on n'a eu de cesse de nous dire que la déclaration unilatérale d'indépendance de la province du Kosovo-Metohija est l'acte final du démembrement de la Yougoslavie. Dans l'absolu, cette idée originale revient à changer de sujet et à faire disparaître le problème sous le tapis. Après tout, l'histoire de la tragédie qui a suivi le démembrement de la Yougoslavie reste à écrire. Toutefois, s'il y a bien une chose que nous ayons apprise de cette amère expérience, c'est que nous, les pays de la région, ne devons épargner aucun effort pour être admis sous le toit sûr de l'Europe.

Les organisations régionales jouent un rôle encore plus important dans la consolidation de la paix. Cela dit, celui-ci ne doit pas aller contre le rôle et la responsabilité principale qui incombent à l'ONU de maintenir la paix et la sécurité internationales. En outre, il ne fait pas le moindre doute qu'une décision du Conseil de sécurité doit sous-tendre toute activité des organisations régionales. Cela s'accorde avec la position de mon pays sur la mission PESD pour la primauté du droit au Kosovo, la mission de l'Union européenne au Kosovo-Metohija, projet extrêmement important qui requiert une élaboration très soignée et

une incorporation solide dans le processus de surveillance et de décision de l'ONU.

Il y a plusieurs années, M. Kofi Annan, alors Secrétaire général de l'ONU, déclarait dans son rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire que la communauté internationale ne pouvait « pas se permettre de crier victoire prématurément ». En effet, les sociétés émergent d'un conflit sont instables et des résultats positifs précoces ne sauraient justifier une réduction ou un retrait prématuré de la présence internationale. Un changement d'échelle au niveau de l'engagement des acteurs internationaux ne devrait être réalisé que sur la base d'une évaluation objective, consensuelle et réaliste de la capacité des parties prenantes locales à assumer les fonctions de cette présence. Le rôle de l'ONU dans ces processus, qu'il me soit permis de le rappeler, est et demeure indispensable.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante d'El Salvador.

**M<sup>me</sup> Gallardo Hernández** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : El Salvador accueille avec satisfaction votre initiative, Madame la Présidente, de convoquer ce débat public du Conseil de sécurité pour examiner le thème de la consolidation de la paix après le conflit.

Le Sommet mondial de 2005 a eu entre autres pour effet que nos chefs d'État et de gouvernement se sont accordés sur l'importance de surmonter le manque de cohérence de la vision globale qui comprend les différentes phases de l'action de la communauté internationale pour promouvoir le maintien et la consolidation de la paix, de même que la transition vers le développement. Ainsi, la Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix sont aujourd'hui les éléments fondamentaux de la nouvelle architecture de consolidation de la paix de l'ONU.

Durant ces deux années d'existence de la Commission, El Salvador a fait tout son possible pour contribuer, en sa qualité de Vice-Président et en coordination avec le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience, à renforcer la Commission en tant qu'organe consultatif du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale en matière de consolidation de la paix après un conflit. Cette nouvelle architecture a généré de grandes espérances parmi les divers acteurs de la communauté internationale, en particulier dans les pays en conflit et émergent d'un conflit, du fait que la Commission

offre l'espoir d'une meilleure compréhension des buts et objectifs qui sous-tendent les activités de consolidation de la paix dans chaque cas spécifique.

Nous constatons avec satisfaction que la Commission de consolidation de la paix exerce une direction importante sur le terrain, en favorisant la participation et l'inclusion des acteurs nationaux qui jouent un rôle clef dans la prise de décisions liées à la consolidation de la paix, appuyant ainsi la formulation de cadres stratégiques de consolidation de la paix dans chaque cas spécifique. À cet égard, nous soulignons que la Commission s'est positionnée de manière active et responsable dans la promotion des piliers qui cimentent la sécurité et le bien-être collectif : la paix, la sécurité, le développement et les droits de l'homme.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission doit être autorisée à continuer d'élaborer une vision globale qui renforcera la cohérence du système des Nations Unies sur le terrain, tout en contribuant à une meilleure compréhension, par les États Membres, des facteurs multidimensionnels et complexes qui interviennent dans le processus de consolidation de la paix. Du point de vue d'El Salvador, il est essentiel que la Commission continue d'approfondir ses expériences de façon globale.

Nous nous félicitons de la conclusion d'un accord inclusif sur la stratégie de consolidation de la paix pour le Burundi et la Sierra Leone, et des discussions et de l'échange d'expérience qui se poursuivent sur les facteurs contribuant à l'éclatement de conflits dans d'autres parties du monde, grâce à l'analyse et à l'assimilation des enseignements tirés, ainsi qu'aux débats thématiques que nous avons organisés.

À cet égard, je voudrais rappeler qu'il importe de renforcer la cohésion entre les objectifs et les stratégies de consolidation de la paix, grâce aux ressources disponibles pour réaliser ces objectifs. Dans cette perspective, la valeur ajoutée apportée par la Commission réside dans sa composition même.

El Salvador convient qu'il importe d'admettre que la raison d'être de la Commission ne doit pas se limiter à la mobilisation de ressources financières pour les processus de consolidation de la paix. Il est également essentiel de dépasser cette perspective pour comprendre que la complexité des conflits requiert une action multidisciplinaire et une vision globale à moyen et à long terme, qui motivera la participation de tous les acteurs principaux à ces processus.

Les projets à impact rapide ne doivent pas nous faire perdre de vue qu'il importe en dernier ressort d'aider à reconstituer le tissu social d'un pays sortant d'un conflit dans un climat de réconciliation et de paix, tout en s'avançant sur le chemin du développement. Le renforcement des institutions est, comme nous l'avons dit, la responsabilité fondamentale de la volonté nationale, et il doit être l'un des principaux accomplissements à long terme de la Commission de consolidation de la paix.

El Salvador, pays qui a connu la transition du conflit au développement, s'est efforcé, depuis qu'il est devenu membre de la Commission, de partager ses expériences et de comprendre les nouvelles réalités, ainsi que de chercher des mécanismes innovateurs qui aideront les pays concernés : le Burundi, la Sierra Leone et la Guinée-Bissau. Je voudrais rappeler qu'El Salvador est disposé à partager les pratiques et expériences de ceux qui ont contribué à la transition après le conflit et nous ont permis de jeter les bases d'une bonne gouvernance et de l'état de droit dans notre pays.

Enfin, du point de vue d'El Salvador, la Commission a changé la donne dans les pays considérés, contrairement à d'autres pays, comme le mien, qui n'ont pas été en mesure, il y a 15 ans, de bénéficier de l'existence de la Commission de consolidation de la paix et qui ont dû faire face à un grand nombre de difficultés lors de la transition du conflit à la consolidation de la paix et au développement. C'est pourquoi nous sommes très heureux de la tenue du présent débat. Nous exhortons le Conseil de sécurité à continuer d'appuyer les travaux de la Commission et à renforcer la nouvelle structure de consolidation de la paix des Nations Unies.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante d'El Salvador de sa déclaration et de ses idées de suivi pour la Commission de consolidation de la paix.

J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au représentant du Qatar.

**M. Al-Nasser** (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Madame la Présidente, pour l'efficacité avec laquelle votre délégation préside le Conseil de sécurité et pour avoir choisi ce thème important comme base de notre débat d'aujourd'hui. Je voudrais également me féliciter des efforts déployés par le Secrétariat pour appuyer la consolidation de la paix.

Je m'associe à la déclaration faite par le représentant de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le débat du Conseil de sécurité sur la consolidation de la paix est centré sur le rôle que le Conseil peut jouer dans des situations de conflit ou d'après conflit en vue d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément, bien entendu, à son mandat, notamment en autorisant des missions multidimensionnelles. Nous encourageons la coordination avec l'Assemblée générale et d'autres organes compétents en matière de consolidation de la paix et de développement.

Il a été convenu, au Sommet mondial de 2005, de faire de la Commission de consolidation de la paix un organe consultatif conjoint entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. C'est pourquoi, lorsque le Conseil examine des questions ayant trait à la consolidation de la paix et au développement ou le rôle et le mandat de la Commission de consolidation de la paix, il est essentiel de coordonner ces efforts avec l'Assemblée, qui a créé la Commission en vertu de sa résolution 60/180, en parallèle avec la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité. Le Conseil n'est pas en mesure d'assumer, à lui seul, la responsabilité de la consolidation de la paix à long terme, en raison de la portée et de la complexité de la consolidation de la paix, qui dépasse les menaces à la paix et la sécurité internationales. La consolidation de la paix après un conflit est donc devenue une question multidimensionnelle, qui requiert des efforts concertés de tous les organismes des Nations Unies, ainsi que des partenariats avec la communauté internationale basée sur l'appropriation nationale et le plein respect de la souveraineté de l'État concerné, conformément aux principes énoncés dans la Charte et au droit international. Ces principes sont stipulés dans le mandat de la Commission de consolidation de la paix.

La première année de l'architecture de consolidation de la paix, créée après le Sommet mondial de 2005, a vu le lancement du Bureau d'appui à la consolidation de la paix au sein du Secrétariat et du Fonds pour la consolidation de la paix, qui finance de nombreux projets de développement. Beaucoup de progrès ont été accomplis en ce qui concerne les aspects organisationnels et de procédure des travaux de la Commission. C'est pourquoi nous devons continuer de tirer parti des progrès réalisés jusqu'à présent, comme les résultats concrets obtenus sur le terrain au

Burundi et en Sierra Leone et, plus récemment, en Guinée-Bissau.

Davantage d'États doivent bénéficier des programmes de consolidation de la paix; en même temps, il convient d'accorder l'attention voulue aux conditions spécifiques de chaque situation et, par conséquent, aux diverses façons dont le processus de consolidation de la paix doit être géré dans différents pays. Les pays sortant d'un conflit doivent également veiller à une appropriation nationale complète de leur processus de consolidation de la paix, de manière à servir les intérêts de leur population. Conformément au principe de la souveraineté, il convient d'obtenir leur approbation volontaire pour des programmes mis en œuvre à l'intérieur de leurs frontières, étant donné en particulier que ces États ont eux-mêmes demandé l'appui de la communauté internationale.

Il est impératif que les Nations Unies formulent une stratégie de sortie des situations d'après conflit : les pays sortant d'un conflit ne peuvent pas rester indéfiniment à l'ordre du jour des Nations Unies. Il est nécessaire d'assurer la coordination avec l'État concerné pour mettre au point une stratégie globale de développement et de renforcement des capacités, y compris une stratégie en matière d'éducation pour enseigner aux générations futures la culture de la paix. Nous ne pouvons pas attendre d'un État qu'il soit en mesure d'assurer un développement durable sans renforcer ses capacités de production et sans promouvoir son indépendance économique et politique. C'est pourquoi l'ONU ne doit pas être considérée comme un fournisseur d'aide illimitée, mais plutôt comme un créateur de projets durables. Les relations avec les partenaires internationaux ou les missions des Nations Unies ne doivent pas être définies uniquement par des critères financiers.

Nous regrettons que le Conseil ne soit toujours pas en mesure de faire valoir le Chapitre VIII de la Charte en ce qui concerne la coopération entre l'ONU et les organisations et organes régionaux et sous-régionaux, en particulier pour l'adoption de résolutions du Conseil qui font appel à la collaboration entre l'ONU et les autres organisations. Pendant que nous avons été membres du Conseil de sécurité, nous avons beaucoup insisté sur la nécessité d'adopter ces résolutions au titre du Chapitre VIII de la Charte afin de ne pas ignorer le rôle joué par les arrangements régionaux.

Nous espérons avoir contribué à faire avancer certaines idées. Il serait utile que le rapport du

Secrétaire général dont il est question dans la déclaration présidentielle clarifie ces idées et présente des recommandations concrètes en collaboration avec l'Assemblée générale et les autres organes pertinents de l'ONU.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Qatar d'avoir mis l'accent sur le développement des capacités et les arrangements régionaux.

J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au représentant de la Norvège.

**M. Lóvald** (Norvège) (*parle en anglais*) : Je vais abréger mes remarques et le texte de ma déclaration sera distribué dans son intégralité.

Il faut reconnaître qu'il est d'une importance capitale de parvenir à une compréhension cohérente des interventions de relèvement et d'une consolidation fructueuse de la paix. L'ONU, ses États Membres et les autres protagonistes internationaux doivent changer leurs modes opératoires afin de répondre aux besoins particuliers des pays en proie à des conflits, qui en sortent ou sont touchés par des conflits. Ceci est d'autant plus vrai que la consolidation de la paix fait maintenant partie intégrante du programme commun de l'ONU.

Je voudrais me concentrer sur trois questions.

En premier lieu, pour ce qui est de l'encadrement, il est important de se souvenir que l'un des enseignements clefs émanant du rapport Brahimi est que l'échec est inévitable lorsque le maintien de la paix est un élément qui se substitue aux compromis politiques douloureux demandés à toutes les parties afin d'instaurer une paix durable.

L'une des conclusions tirées d'un projet lancé en 2006 par la Norvège sur les opérations de paix multidimensionnelles et intégrées a été qu'il faut bien comprendre ce qu'il y a à faire sur le plan politique. Cela permettrait de distinguer utilement entre l'assistance humanitaire à apporter dans les situations d'urgence et la nécessité de déployer des efforts de redressement à long terme. Il faut que le Secrétaire général assume un plus grand rôle pour guider les efforts entrepris au sein du système des Nations Unies, en adoptant des mesures d'incitation pour assurer une cohérence et une intégration accrues.

La consolidation de la paix n'est pas une succession d'étapes, mais doit plutôt être considérée

comme une série d'activités simultanées étroitement liées entre elles. Il est également important d'accélérer les efforts à cet égard, en faisant participer toutes les parties prenantes – notamment les institutions financières internationales, les donateurs et les homologues nationaux des pays concernés – pour que tous les acteurs sachent à quoi s'attendre, ce qu'il faut fournir, comment le fournir et qui doit le faire.

Il est essentiel de veiller à ce que le représentant de haut niveau de l'ONU sur le terrain soit doté d'un mandat solide et clair. Le représentant de l'ONU doit également être appuyé par une équipe de dirigeants forte et intégrée. Les États Membres doivent adapter et modifier les cadres actuels qui guident les processus tant administratifs que budgétaires. De nos jours, le succès dépend souvent de la capacité des dirigeants de haut rang des missions de l'ONU de trouver des moyens de manœuvrer le système au lieu de se laisser manœuvrer par lui.

Il convient également de voir comment assurer des sources de financement plus prévisibles et durables. Le système actuel de financement des opérations de paix multidimensionnelles ne permet pas de garantir les ressources nécessaires aux mandats multidimensionnels dotés de solides composantes de relèvement et de consolidation de la paix. Nous devons réfléchir à la manière de créer des liens plus organiques entre les sources de financement par quotes-parts et par contributions volontaires.

En deuxième lieu, s'agissant de l'architecture de la consolidation de la paix, il importe d'examiner comment la Commission de consolidation de la paix pourrait assumer un plus grand rôle pour promouvoir une cohérence et une intégration accrues du système. La Commission a enregistré des succès importants l'année dernière, mais nous avons encore beaucoup à faire pour assurer une coordination efficace au sein de l'ONU et avec les autres partenaires. Pour sa part, la Norvège a eu l'honneur de présider les efforts déployés par la Commission dans le cas du Burundi, pays qui nécessitait une attention et un appui encore plus grands de la communauté internationale.

Au fur et à mesure qu'un plus grand nombre de pays sont inscrits à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix, nous devons examiner plus attentivement les méthodes de travail de cet organe. Il faudra mettre davantage l'accent sur les circonstances particulières d'un pays, en s'appuyant



sur des approches adaptées et en tenant toujours compte de l'impact des politiques.

Nous pensons, comme le Secrétaire général, que l'évolution de l'architecture de la consolidation de la paix représente une innovation importante quant à la capacité de l'ONU d'aider les pays en proie à un conflit, qui en sortent ou qui sont touchés par un conflit. Nous insistons donc sur les efforts visant à mettre au point des stratégies spécifiquement adaptées aux pays qui fassent participer toutes les parties prenantes, y compris les partenaires nationaux, et précisent les responsabilités compte tenu des objectifs des programmes nationaux et internationaux. Ces cadres ne sont pas des exercices universitaires; ce sont des instruments indispensables pour apporter une valeur ajoutée.

En troisième lieu, s'agissant des capacités civiles, il faudrait examiner plus à fond le déficit existant en matière de capacités civiles qualifiées déployables rapidement parallèlement à l'accent accru mis sur l'appropriation nationale. Il faut pour cela créer des conditions et des systèmes de formation qui les prépareront suffisamment bien pour qu'elles puissent opérer dans un cadre de mission intégrée et multidimensionnelle dans des pays qui exigent d'énergiques efforts de relèvement. Il faut aussi que l'on tire parti des listes nationales de personnes pouvant être déployées rapidement. Je répète que cela doit viser à rendre plus autonomes les autorités nationales, pas à les remplacer.

Il est nécessaire de jeter des passerelles entre les cadres de sécurité, de développement et de planification humanitaire pour faire dûment face aux grands défis qui se posent. Nous pensons que cette séance est un point de départ critique qui permettra au Secrétaire général et au système des Nations Unies de jauger les progrès enregistrés jusqu'à présent, et offrira les incitations politiques nécessaires pour renforcer encore la mise en œuvre de diverses initiatives de réformes afin d'aider plus efficacement les pays sortant d'un conflit ou touchés par un conflit et d'en empêcher la reprise du conflit en instaurant une paix durable.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Norvège des idées qu'il a émises pour assurer le suivi.

J'ai maintenant le plaisir de donner la parole au représentant de l'Australie.

**M. Hill** (Australie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Royaume-Uni pour la tenue de ce débat important.

Cela fait maintenant plusieurs années que l'Australie s'interroge sur le meilleur moyen d'assurer la stabilisation après les conflits ou après les crises, qu'il s'agisse du rôle que nous avons assumé dans la Force internationale de stabilisation au Timor-Leste, dans la mission régionale d'assistance aux Îles Salomon, ou à Bougainville, qui a été mentionné de manière détaillée par mon ami l'Ambassadeur de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Nous ne prétendons pas avoir toutes les réponses, mais nous avons tiré un certain nombre d'enseignements semblables à ceux du Royaume-Uni. Ces enseignements vont souvent de soi, mais même les vérités les plus simples méritent d'être répétées.

La rapidité et la vigueur de la réaction initiale sont essentielles. Il existe, après tout conflit ou toute crise, une petite possibilité de consolider la paix et d'entamer la reconstruction sur des bases solides en collaboration avec les autorités nationales. De même, une intervention militaire rapide est parfois le meilleur moyen de sauver des vies. C'est ce qu'ont illustré les déploiements rapides effectués par nous-mêmes, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande et le Portugal en mai 2006 au Timor-Leste à la demande de son gouvernement. Le même principe s'applique aux déploiements des forces de police.

Nous devons faire montre de la même souplesse et de la même préparation avec les autres éléments civils, même si, quant à nous, nous ne choisirions pas de maintenir une vaste équipe multidisciplinaire en vue d'un déploiement éventuel; notre approche est plutôt axée sur la nécessité d'être prêts à temps en utilisant au cas par cas des équipes constituées aux échelons nationaux et étatiques du Gouvernement et des spécialistes de certaines questions appartenant à la communauté australienne dans son ensemble. Nous sommes impatients d'en savoir plus sur les capacités civiles à déploiement rapide qui seront mises en place par le Royaume-Uni.

Démontrer à la population que la sécurité a été rétablie est la première étape. Cette démonstration devient concrète grâce au plein rétablissement de l'état de droit, d'une justice transitionnelle et de résultats rapides. À ces fins, nous devons veiller à tirer parti de toutes nos compétences.

À cet égard, l'Australie a créé le Centre Asie-Pacifique pour la coopération civile et militaire qui fait

partie intégrante de notre engagement d'assurer la stabilité et le développement régionaux. Le Centre se concentrera sur l'appui à une capacité nationale cohérente pour évaluer, planifier et mettre en œuvre des opérations intégrées de consolidation de la paix, de stabilisation, de reconstruction et de secours internationaux en cas de catastrophe.

Il importe de renforcer non seulement nos propres capacités, mais aussi celles des autres. Cela va sans dire, mais il est toujours préférable d'avoir renforcé les capacités avant une crise plutôt que de devoir le faire après. À cette fin, notre police fédérale est la première force de police à prodiguer une formation au pré-déploiement reconnue par l'ONU qui remplisse les critères des opérations de paix des Nations Unies.

L'assistance peut bien être excellente, si elle ne répond pas aux besoins nationaux du pays concerné, elle ne présente qu'un intérêt limité. Notre aide doit porter sur le renforcement des institutions et des dirigeants nationaux. Et plus tôt nous pourrions appuyer les autorités locales pour qu'elles assument à nouveau pleinement les responsabilités qui sont les leurs, plus il y aura de chances qu'une solution durable émerge. L'importance des efforts diplomatiques, parallèlement à l'action menée dans le domaine de la sécurité et du développement, doit également être reconnue. Nous devrions veiller à ce que la diplomatie soit mieux exploitée, en particulier dans les situations où des négociations diplomatiques habiles sont susceptibles d'empêcher une reprise des hostilités.

Il est clair que l'ONU a un rôle important à jouer dans la promotion de la stabilisation après le conflit et à l'issue d'une crise. Nous aimerions recevoir des conseils supplémentaires de la part du Secrétaire général sur la façon dont la contribution de l'Organisation pourrait être accrue dans ce domaine.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Australie pour son intervention et pour nous avoir fait part des enseignements tirés de la propre expérience de son pays.

Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Wenaweser** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir convoqué ce débat et rédigé une note de synthèse. Ce débat tombe à point nommé. La demande de maintien de la paix atteint une ampleur sans précédent, et il est certainement opportun pour les

Membres de l'ONU d'examiner les activités que l'Organisation entreprend une fois qu'un conflit a pris fin. La hausse des coûts des opérations de maintien de la paix fait clairement courir le risque que les ressources nécessaires à la consolidation de la paix après le conflit puissent ne pas être disponibles.

Aujourd'hui, nous n'abordons évidemment pas un nouveau thème – tout au contraire. La note de synthèse de la présidence en est une bonne illustration. Elle cite le rapport Brahimi publié en 2000 (S/2008/809), et il est donc tout à fait approprié que M. Lakhdar Brahimi ait été invité à s'adresser au Conseil aujourd'hui. Nous avons beaucoup apprécié sa présentation de ce matin, qu'il a résolument axée sur des aspects très concrets de la consolidation de la paix après un conflit, s'inspirant naturellement de son expérience de première main. Ses remarques méritent une attention particulière, en particulier celles qui ont trait à la nécessité de favoriser l'appropriation nationale et locale, et donc de s'appuyer au maximum sur les ressources humaines, dans les pays où des activités de consolidation de la paix sont en cours.

Le fait que certaines parties du rapport Brahimi n'aient pas encore été mises en œuvre après toutes ces années prouve que les progrès sont lents dans ce domaine. Néanmoins, ils sont réguliers et se sont vu imprimer un élan important par la création de la Commission de consolidation de la paix, qui s'avère être l'un des plus grands acquis du Sommet mondial de 2005. Le travail accompli jusqu'à présent par la Commission a clairement des effets bénéfiques, et nous espérons que son potentiel pourra être pleinement exploité à l'avenir. Elle devrait en particulier être à même d'examiner la situation d'un pays immédiatement après qu'un conflit y a pris fin et dès qu'un cessez-le-feu ou un accord de paix y est entré en vigueur. Il faut aussi comprendre que la consolidation de la paix après le conflit est toujours, également, un outil de prévention des conflits, en vertu de quoi il conviendrait de veiller à ce qu'un échange de bonnes pratiques ait lieu entre les deux domaines.

L'une des caractéristiques du travail de la Commission de consolidation de la paix qui méritent une attention accrue et un examen plus approfondi est sa pratique consistant à analyser des situations dans des configurations variées afin de garantir une intégration optimale des parties prenantes. C'est là une formule très intéressante qui pourrait peut-être s'appliquer également avec succès aux travaux du Conseil de sécurité lui-même.

La règle de droit joue un rôle central dans la stabilisation des pays et sociétés émergeant d'un conflit. Nous espérons que le Groupe de l'état de droit, dont la mise en place a demandé beaucoup plus de temps que prévu, apportera une contribution positive à cet égard. Les efforts de l'ONU pour assurer la primauté du droit à long terme ne peuvent être couronnés de succès que s'ils s'appuient largement sur les capacités locales et nationales et étendent le champ d'expertise à tous les domaines pertinents.

En outre, il convient de prêter davantage d'attention aux besoins en matière de justice transitionnelle, le cas échéant. La communauté internationale a accumulé une expérience et une expertise conséquentes sur cette question au cours des dernières années et élaboré des modèles et modalités divers pour répondre à ces besoins. La Cour pénale internationale peut jouer un rôle particulier à cet égard, et nous espérons qu'elle recevra l'appui politique requis, y compris de la part du Conseil de sécurité. Le Conseil doit en particulier reconnaître que les principes de paix et de justice sont complémentaires, se renforcent mutuellement et, en combinaison, constituent un ingrédient indispensable de la consolidation de la paix après le conflit.

La note de synthèse de la présidence présente l'octroi d'un financement rapide et souple comme une difficulté majeure. À un moment où les coûts du maintien de la paix augmentent rapidement, cette difficulté pourrait se trouver exacerbée dans un avenir proche. Étant donné que la consolidation de la paix est une forme de prévention des conflits, elle peut en principe s'avérer très rentable. Cela dit, l'expérience – notamment les exemples cités dans la note de synthèse – montre que la disponibilité des fonds peut être minime, voire nulle, durant la phase qui suit immédiatement un conflit, alors que c'est le moment où le besoin est le plus criant et où l'on fixe les orientations pour l'avenir. Bien que les activités soient très différentes dans leur nature, il semblerait qu'elles présentent des similitudes, au niveau de la dynamique de financement, avec le travail humanitaire de l'Organisation. Par conséquent, des mécanismes de financement conçus suivant l'exemple du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires – qui sert fort bien les exigences de l'aide humanitaire – semblent valoir la peine d'être envisagés.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Liechtenstein pour cette intervention

très aboutie et pour avoir soulevé les questions liées à la justice.

Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin.

**M. Zinsou** (Bénin) : Ma délégation exprime ses condoléances à la Chine et au Myanmar pour les catastrophes qui les ont si gravement affectés. Elle s'associe également à la déclaration faite par le représentant de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés.

Ma délégation vous adresse ses félicitations, Madame la Présidente, pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité. Elle se félicite de la présence du Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni à cette séance, à laquelle elle confère un cachet particulier. C'est la preuve, s'il en est besoin, de l'attachement de votre pays aux activités des Nations Unies dans le domaine de la consolidation de la paix et au renforcement de la Commission qui a été créée pour la promouvoir.

Cette commission offre un cadre de concertation, de coordination mais aussi de réflexion pour élaborer les stratégies intégrées identifiant les priorités pour un appui cohérent aux pays sortant d'un conflit. À ce titre, elle peut aider le Conseil de sécurité à définir, dans un dialogue direct avec les protagonistes des accords de paix, la configuration des missions à déployer et des mandats intégrés de nature à faciliter les synergies pour une action cohérente sur le terrain.

Le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience, établi par la Commission, peut jouer un rôle efficace dans ce cadre. La Commission peut entrer en contact avec les acteurs nationaux, les organisations régionales, les partenaires bilatéraux et multilatéraux, et avec les acteurs intéressés de la société civile pour mettre en place des programmes d'appui cohérents ayant pour but de contribuer à éviter la reprise du conflit et de remettre le pays durablement sur le chemin de la paix.

Aucun mandat ne devrait plus être établi sans cette concertation préalable. Une fois les mandats définis, les Représentants spéciaux du Secrétaire général devraient user pleinement de leur influence et des moyens civils et militaires mis à leur disposition pour amener les parties à participer de bonne foi au processus de normalisation.

À cet égard, les Nations Unies devraient aider les pays à mobiliser l'expertise nécessaire à l'émergence

d'institutions répondant aux spécificités nationales. À défaut de pouvoir mobiliser une masse critique de ressources humaines sur place, il y a lieu de faire appel à la diaspora. Il importe de remettre aux commandes des pays des nationaux capables de conduire de concert avec les experts des Nations Unies les processus de redressement. Pour jouer pleinement son rôle de garant des normes universelles, l'ONU doit développer une expertise internationale répondant aux exigences de valeurs, de compétence et de neutralité que requiert l'assistance technique en situation d'après conflit.

Dans le domaine spécifique de la réforme du secteur de la sécurité, l'ONU doit accroître ses capacités opérationnelles en constituant des registres d'experts en attente de déploiement par un système de certification sur la base des compétences identifiées en rapport avec les États Membres. Surtout dans le domaine de la police, l'Organisation doit entrer en partenariat avec les pays qui disposent de centres de formation à vocation régionale pour qu'ils intègrent dans leur cursus des matières pertinentes pour la participation aux opérations intégrées. Tous les domaines où la restauration des fonctions régaliennes est indispensable méritent une attention particulière, car il s'agit de remettre en marche l'appareil de l'État dans son ensemble pour pouvoir rétablir l'état de droit indispensable à la normalisation dans tous les domaines.

Mon pays, le Bénin, a connu une crise nationale à la fin des années 80. Son redressement a été une œuvre d'initiative nationale, mais elle n'aurait pas pu réussir sans l'appui multiforme dont nous avons bénéficié au sortir de la crise. Les partenaires de développement ont accepté de payer les salaires des fonctionnaires pour remettre la fonction publique en marche. Le Gouvernement de transition a bénéficié d'aides budgétaires substantielles et d'une assistance technique bien ciblée, tant de la part des partenaires bilatéraux que multilatéraux. Cela a permis de relancer l'économie sur des bases nouvelles et, surtout, d'asseoir des institutions qui se distinguent par leur efficacité face aux défis liés au maintien de la stabilité politique et à l'encadrement des efforts de développement.

En particulier dans le domaine politique, le Bénin a accumulé, au fur et à mesure des alternances démocratiques réalisées, une expertise certaine dans le domaine de la consolidation des institutions nationales et de la gestion de l'état de droit qu'il est prêt à partager avec les autres pays confrontés à des difficultés dans ce domaine. Il le fait d'ailleurs déjà dans le cadre de l'Organisation internationale de la Francophonie, de

l'Union africaine et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

Une des leçons tirées de l'expérience des pays sortant d'un conflit est que le manque de ressources pour consolider les acquis et les dysfonctionnements qui en découlent sont l'une des causes de l'échec des accords de paix. À cet égard, les nouvelles institutions ne peuvent être crédibles si elles ne sont pas capables de s'affirmer par des performances forçant le respect et établissant leur légitimité aux yeux des citoyens. Cela suppose le respect scrupuleux des droits de l'homme, l'établissement de mécanismes assurant la bonne gouvernance, la prise en charge effective des victimes, la mise en place d'une justice transitionnelle conciliant les exigences de la lutte contre l'impunité avec les aspirations à la réconciliation nationale. La réforme du secteur de la sécurité et du secteur judiciaire doit bénéficier d'une attention particulière et d'un suivi méticuleux.

Une autre condition essentielle pour la consolidation de la paix réside dans la substitution de l'économie de paix à l'économie de guerre en créant les conditions pour la reprise des activités économiques saines, la lutte contre les trafics de tous genres pour assurer la pleine réinsertion des pays dans l'économie mondiale et les remettre sur la voie du développement humain durable. Cela suppose la garantie d'une gestion saine des ressources disponibles, la régulation impartiale de l'exercice des activités économiques pacifiques, que ce soit dans le domaine de l'exploitation des ressources ou dans le domaine de la fourniture des services.

À cet égard, ma délégation a toujours eu des réserves vis-à-vis des embargos prolongés sur l'exploitation des ressources naturelles des pays sortant d'un conflit. Les besoins énormes de financement dans le cadre du processus de relèvement et de reconstruction ne peuvent être couverts sans la mobilisation effective des ressources internes des pays concernés et leur utilisation rationnelle dans la transparence. Surtout dans les pays où la distribution inéquitable des revenus de l'exploitation des ressources naturelles est l'une des causes de conflit, les accords de paix devraient comporter des clauses sans équivoque sur les conditions d'exploitation de ses ressources et sur les modalités de redistribution.

Il est du devoir de la communauté internationale d'user de son influence pour aider à mettre en place les mécanismes de gestion convenus, comme ce fut le cas

au Libéria avec l'adoption du Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique. Les cadres de coopération établis pour la mise en œuvre de l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix aux pays bénéficiaires doivent tenir compte de la nécessité d'orienter très tôt les pays vers la mobilisation effective des ressources internes, de manière à mieux valoriser l'assistance extérieure mobilisable. Les ressources allouées par le Fonds doivent servir à réaliser des actions catalytiques qui pourront être relayées par les financements assurés par les partenaires bilatéraux et multilatéraux et les investissements du secteur privé.

Un troisième et dernier champ d'action revêt aux yeux de ma délégation une importance cardinale : l'établissement d'une culture de la paix. Elle requiert la mise en place de dispositifs d'identification et de traitement des problèmes de nature à saper les bases du consensus national défini comme un ensemble d'accords sur des éléments essentiels pour la préservation de la cohésion et de l'unité d'un pays. Les médiateurs de la République ont un rôle à jouer. Ils peuvent aider les gouvernements à désamorcer rapidement les contentieux qui surgissent dans la gestion des affaires publiques. En plus d'un médiateur, le Bénin vient de se doter d'un nouvel organe dénommé Haut-Commissariat à la gouvernance concertée, institué dans le cadre de la coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la démocratie. Il a pour mission d'animer le dialogue national sur les questions de fond en rapport avec la vie nationale et de rechercher des solutions consensuelles.

Ce ne sont là que des exemples pour appuyer la nécessité pour chaque pays sortant d'un conflit de s'efforcer de trouver des modalités pratiques de règlement des différends nationaux de manière pacifique pour consolider la volonté de vivre ensemble chez tous ses nationaux et consolider la cohésion nationale. C'est là une tâche qui doit mobiliser tous les acteurs de la vie nationale. Les partenaires de développement devraient aussi veiller à offrir dans ce domaine l'appui nécessaire aux pays concernés.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Bénin de cette intervention très réfléchie et de ses propos sur ses propres expériences et sur ses idées concernant les activités de suivi.

Nous avons eu aujourd'hui un long mais excellent débat, et je voudrais remercier toutes les délégations de leurs interventions réfléchies et stimulantes. Je remercie

également le Secrétaire général, la Banque mondiale, le Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone et M. Brahimi de leurs exposés.

Nous avons mis en lumière un large éventail de thèmes, dont l'appropriation nationale, y compris, le cas échéant, un rôle pour la diaspora; la participation de toutes les parties prenantes, y compris au sein des institutions onusiennes; la sécurité; les mandats; le développement; les expériences régionales et nationales; l'importance de la coordination; la nécessité tant de réagir promptement que d'assurer la viabilité à long terme; l'importance de la justice; la résolution 1325 (2000); et l'importance de disposer de suffisamment de ressources. Nous attendons avec intérêt de débattre de ces questions avec les collègues, les délégations et les représentants dans les diverses enceintes appropriées des Nations Unies.

Bien entendu, nous avons également abordé aujourd'hui la sécurité alimentaire, qui a été examinée par le Conseil économique et social.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisée à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle qu'il assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et insiste sur l'importance cruciale que revêt la consolidation de la paix s'agissant de jeter les bases d'une paix et d'un développement durables dans un pays qui a subi le fléau de la guerre.

Le Conseil sait qu'aider les États à se relever d'un conflit et à bâtir une paix durable est un défi majeur auquel la communauté internationale doit faire face et que, pour être efficaces, les activités menées sur les plans politique, militaire, humanitaire et dans le domaine du développement doivent être intégrées et cohérentes, notamment dès la première phase de planification intégrée des missions.

Le Conseil souligne qu'il importe que chaque pays s'approprie l'entreprise de consolidation de la paix et de développement durable, la responsabilité en incombant au premier chef aux autorités du pays qui sort d'un conflit, entend soutenir cette entreprise et encourage les autres acteurs à faire de même.

Le Conseil rappelle sa résolution 1645 (2005) et se félicite de ce que fait la

Commission de consolidation de la paix en donnant des conseils sur la coordination des activités et des ressources au service de la consolidation de la paix au niveau international et il est partisan du renforcement du rôle de la Commission, du Fonds pour la consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

Le Conseil sait que, surtout immédiatement après un conflit, les pays touchés doivent faire face à des impératifs pressants, dont le rétablissement des institutions de l'État, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des forces armées, la réforme du secteur de la sécurité, l'organisation d'une justice transitionnelle, la réconciliation, le rétablissement de l'état de droit, le respect des droits de l'homme et la revitalisation de l'économie. Le Conseil souligne qu'une forte présence de spécialistes civils de la consolidation de la paix après le conflit est essentielle pour aider à répondre à ces impératifs.

Le Conseil encourage ce qui est fait pour répondre au besoin urgent de spécialistes civils prêts à être déployés rapidement et insiste sur le fait que ces spécialistes, agissant en coopération avec les autorités nationales, contribuent de façon décisive à renforcer les capacités du pays.

Le Conseil souligne que l'ONU doit jouer un rôle de premier plan dans la coordination des efforts consentis par la communauté internationale au lendemain de conflits. Il souligne que la coordination entre les autorités nationales et les autres parties qui concourent à la reconstruction et au développement à long terme, notamment avec les organismes des Nations Unies dans le respect de leurs mandats respectifs, les institutions financières internationales ainsi que la société civile et les milieux d'affaires, est déterminante pour le succès de l'action de l'ONU et de la communauté internationale dans les pays qui sortent d'un conflit.

Le Conseil insiste sur la nécessité de veiller à ce que des fonds soient disponibles dès le début,

de sorte que les activités de relèvement et de consolidation de la paix puissent répondre aux besoins immédiats et afin d'édifier des bases solides pour la reconstruction et le développement à long terme.

Le Conseil réaffirme le rôle dévolu aux organismes régionaux dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits en application du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et insiste sur la nécessité de mieux préparer ces organismes à aider les pays à se relever de tout conflit.

Le Conseil encourage le Secrétaire général, la Commission de consolidation de la paix, les organisations internationales et régionales et les États Membres à réfléchir aux moyens d'appuyer les efforts consentis par les pays touchés pour parvenir plus rapidement et de manière plus efficace à une paix durable, notamment pour ce qui est de la coordination, des capacités de déploiement civil et du financement. Le Conseil prie le Secrétaire général de fournir, d'ici 12 mois aux organes des Nations Unies compétents, des avis sur le meilleur moyen d'aller de l'avant dans ce domaine au sein du système des Nations Unies et, en tenant compte des vues de la Commission de consolidation de la paix, sur les moyens de coordonner les activités de consolidation de la paix et d'encourager la mobilisation des ressources et leur utilisation la plus judicieuse aux fins de la satisfaction de besoins pressants de consolidation de la paix. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/16.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Je voudrais une fois encore remercier les participants de leur présence. Je remercie également nos interprètes et le Secrétariat.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 19 h 10.*